

2021



CANADIAN CADILLAC LIMITED WARRANTY AND OWNER ASSISTANCE INFORMATION



Canada  cadillac.ca

84266997 A

Français 

IMPORTANT: This booklet contains important information about the warranty coverage on your new vehicle. It also explains **Customer Satisfaction and Owner Assistance** procedures and GM's participation in the **Mediation/ Arbitration Program**.

Keep this booklet with your vehicle and make it available to a GM dealer if warranty work is needed. Be sure to keep it with your vehicle when you sell it so future owners will have the information.

Owner's Name:

Phone Number:

Street Address:

City & Province:

Vehicle Identification Number (VIN):

Date Vehicle First Delivered or Put In Use:

Odometer Reading on Date Vehicle First Delivered or Put In Use:



Refer to your Owner's Manual for the manufacturer's recommended Maintenance Schedules and services. Your dealer can also perform a thorough assessment with a Multi-point Vehicle Health Check to recommend when your vehicle may need attention.

Have you purchased the Genuine Cadillac Protection Plan? The Genuine Cadillac Protection Plan may be purchased within specific time/mileage limitations. Remember, if the service contract you are considering for purchase does not have the Cadillac Protection Plan emblem shown above it, then it is not a Genuine Cadillac Protection Plan from GM.

©2020 General Motors of Canada Company. All rights reserved. Printed in the U.S.A. GENERAL MOTORS, GM, CADILLAC, and the CADILLAC emblem are registered trademarks of General Motors, LLC.

Part No. 84266997 A First Printing

2021 Canadian Cadillac Limited Warranty and Owner Assistance Information

Important Message to Owners... .. 1			
General Motors' Commitment to You	1		
Owner Assistance	1		
GM Participation in the Mediation/ Arbitration Program	1		
The Cadillac Protection Plan	1		
Owner Name/Address Change	1		
Warranty Coverage at a Glance ...	2		
New Vehicle Limited Warranty	3		
What Is Covered	3		
What Is Not Covered	8		
Where to Go for Maintenance	12		
Things to Know About the New Vehicle Limited Warranty	13		
Warranty Repairs — Component Exchanges	13		
Maintenance and Warranty Service Records	13		
Warranty Repairs — Recycled Materials	13		
Tire Service	13		
Paint, Trim, and Appearance Items	14		
		Vehicle Operation and Care	14
		Warranty Distance Extensions	14
		Warranty Service — Canada	14
		Touring Owner Service — Canada, the United States and Mexico ...	14
		Touring Owner Service — Countries Other Than Canada, the United States, and Mexico ..	15
		Warranty Service — Canadian Sold Vehicles Registered and Operated Outside Canada	15
		Pre-Delivery Service	15
		Production Changes	16
		Emission Control Systems and Performance Warranties	17
		What is Covered	17
		Emission Control Systems Warranty	17
		Emission Performance Warranty	17
		Emission Warranty Parts List ...	18
		What Is Not Covered	19
		Things to Know About the Emission Control Systems and Performance Warranties	20
		Replacement Parts	20
		Maintenance and Repairs	20
		Claims Procedure	21
		Terms Applicable to All Warranties	22
		Towing	22
		Emergency Repairs	22
		Transferability	22
		General Terms	22
		Customer Satisfaction Procedure	24
		Special Coverage Adjustment Programs Beyond the Warranty Period	26
		Customer Assistance Offices	27
		Customer Assistance for Text Telephone (TTY) Users	28
		Roadside Assistance Program	29
		Courtesy Transportation Program	30

General Motors' Commitment to You

We are committed to ensuring your satisfaction with your new Cadillac.

Your GM dealer also wants you to be completely satisfied and invites you to return for all your service needs, both during and after the warranty period.

Owner Assistance

Should you ever encounter a problem during or after the warranty periods that is not resolved, talk to a member of dealer management. Under certain circumstances, GM and/or Cadillac dealers may provide assistance after the limited warranty period has expired when the problem results from a defect in material or workmanship. These instances will be reviewed on a case-by-case basis. If the problem persists, follow the procedures outlined in *Customer Satisfaction Procedure* ⇨ 24.

GM Participation in the Mediation/Arbitration Program

Refer to *Customer Satisfaction Procedure* ⇨ 24, for information on the voluntary, binding Mediation/Arbitration Program in which GM participates.

The Cadillac Protection Plan

Many owners seek to enhance their vehicle ownership by purchasing an optional service contract. General Motors offers its own Cadillac Protection Plan, a service contract which provides mechanical repair protection, a rental/alternate transportation allowance, and the availability of GM Roadside Assistance or a towing and road service allowance. The Cadillac Protection Plan is available in different levels of coverage, each offering a variety of time/kilometre options to suit your driving needs.

The Cadillac Protection Plan is the only optional service contract backed by the worldwide resources of General Motors. It can be the most valuable

option you choose for your vehicle. See your GM dealer for prices, vehicle eligibility guidelines and more details.

Owner Name/Address Change

General Motors of Canada Company encourages all owners to report, at their earliest convenience, a change in name or address by calling our Canadian Cadillac Customer Care Centre toll free at 1-888-446-2000. If you are a subsequent owner, please be sure to advise us by calling the number above. You may also visit the GM dealer of your choice to report a change in vehicle ownership. The current owner name and address is essential for General Motors of Canada Company to provide timely notification to owners of important information related to their vehicles.

We thank you for choosing a Cadillac.

General Motors of Canada Company

2 WARRANTY COVERAGE AT A GLANCE

The warranty coverages on your vehicle are summarized below. Please read the warranty information that follows for more complete details.

New Vehicle Limited Warranty for the GM Cadillac Vehicles				
Coverage	4 yrs/ 80,000 km	6yrs/ 110,000 km	6 yrs/ unlimited km	8 yrs/ 130,000 km
Base Warranty Coverage	X			
Powertrain Component Warranty Coverage (Includes Diesel Components)		X		
Sheet Metal (Corrosion) Warranty Coverage	X			
Sheet Metal (Rust-Through) Perforation Warranty Coverage			X	
Emission Control Systems Warranty				
Emission Control Systems Component Warranty Coverage	X			
Emission Control Systems Specified Major Emissions Component Warranty Coverage				X

What Is Covered

General Motors of Canada Company will provide for repairs to the vehicle during the Warranty Period in accordance with the terms, conditions and limitations contained in this booklet.

Warranty Applies

This warranty is for Cadillac vehicles originally sold new in Canada, registered in Canada and normally operated in Canada. General Motors of Canada Company warranty coverages may be void or subject to restrictions on GM vehicles that have been imported or exported.

Repairs Covered

The warranty covers repairs to correct any covered vehicle defect due to materials or workmanship occurring during the Warranty Period, but not slight noise, vibrations, or other normal characteristics for the vehicle. Needed repairs will be performed using new, remanufactured, or refurbished parts.

No Charge

Warranty repairs, including Parts and Labour, will be made at No Charge.

Obtaining Repairs

To obtain warranty repairs, take the vehicle to a GM dealership within the Warranty Period, and request the needed repair. Reasonable time must be allowed for the dealership to perform necessary repairs.

Warranty Period

The Warranty Period for all coverages begins on the date the vehicle is first delivered and ends at the expiration of the applicable Coverage Period specified in this booklet. In certain circumstances, and if arranged before the vehicle is first purchased, General Motors of Canada Company may authorize the warranty to start on a date after the vehicle delivery date.

Base Warranty Coverage

The Base Warranty Coverage for Cadillac is for 4 years or 80 000 kilometres, whichever comes first, except for other coverages listed

here under “What Is Covered” and those items listed under “What Is Not Covered.”

Powertrain Component Warranty Coverage

Powertrain components are covered for 6 years or 110 000 kilometres, whichever comes first, except for other coverages listed here under “What Is Covered” and those items listed under “What Is Not Covered.”

Engine Coverage includes: All internally lubricated parts, engine oil cooling hoses and lines. Also included are all actuators and electrical components internal to the engine (e.g., Active Fuel Management Valve Lifter Oil Manifold) cylinder head, block, timing gears, timing chain, timing cover, oil pump/oil pump housing, OHC carriers, valve covers, oil pan, seals, gaskets, manifolds, flywheel, water pump, harmonic balancer, engine mount, turbocharger, and supercharger. Timing belts, and other associated components required in the timing belt service replacement procedure are covered until the first scheduled maintenance interval.

Diesel Components Coverage

includes: Cylinder block and heads and all internal parts, intake and exhaust manifolds, timing gears, timing gear chain or belt and cover, flywheel, harmonic balancer, valve covers, oil pan, oil pump, water pump, fuel pump, engine mounts, seals, and gaskets. Parts of the Emissions Reduction System such as the emissions reduction fluid tank, injectors, sensors including NOx and exhaust, and the Exhaust Particulate Filter. Glow Plug Control System: Control/glow plug assembly, glow plugs, cold advance relay, and engine control module. The fuel injection control module, integral oil cooler, transmission adapter plate, common fuel rails, fuel filter assembly, fuel temperature sensor, and function block.

Important: Some of these components may also be covered by the Emission Warranty. See *Emission Warranty Parts List* ⇨ 18 for details.

Exclusions: Excluded from the powertrain component coverage are sensors, wiring, connectors, engine

radiator, coolant hoses, coolant, and heater core. Coverage on the engine cooling system begins at the inlet to the water pump and ends with the thermostat housing and/or outlet that attaches to the return hose. Also excluded are the starter motor, entire pressurized fuel system (in-tank fuel pump, pressure lines, fuel rail(s), regulator, injectors, and return line) as well as the Engine/Powertrain Control Module and/or module programming.

Transmission/Transaxle Coverage

includes: All internally lubricated parts, case, torque converter, mounts, seals, and gaskets as well as any electrical components internal to the transmission/transaxle. Also covered are any actuators directly connected to the transmission (slave cylinder, etc.).

Exclusions: Excluded from the powertrain coverage are transmission cooling lines, hoses, radiator, sensors, wiring and electrical connectors. Also excluded are the clutch and pressure plate as well as any Transmission Control Module and/or module programming.

Transfer Case Coverage includes: All internally lubricated parts, case, mounts, seals, and gaskets as well as any electrical components internal to the transfer case. Also covered are any actuators directly connected to the transfer case as well as to the encoder motor.

Exclusions: Excluded from the powertrain coverage are transfer case cooling lines, hoses, radiator, sensors, wiring, and electrical connectors as well as the transfer case control module and/or module programming.

Drive Systems Coverage includes: All internally lubricated parts, final drive housings, axle shafts and bearings, constant velocity joints, propeller shafts, and universal joints. All mounts, supports, seals, and gaskets as well as any electrical components internal to the drive axle. Also covered are any actuators directly connected to the drive axle (e.g., front differential actuator).

Exclusions: Excluded from the powertrain coverage are all wheel bearings, drive wheel front and rear hub bearings, locking hubs, drive

system cooling, lines, hoses, radiator, sensors, wiring, and electrical connectors related to drive systems as well as any drive system control module and/or module programming.

Tire Coverage

The tires supplied with your vehicle are covered by General Motors of Canada Company against defects in material or workmanship under the Base Warranty Coverage. Wear-out is not considered a defect, and it may occur before the vehicle warranty expires. In this case, the owner is responsible to purchase replacement tires, or seek coverage solely from the tire manufacturer. For vehicles within the Base Warranty Coverage, defective tires will be replaced on a prorated adjustment basis according to the following mileage-based schedule:

Cadillac Tire Pro-Rate Chart

Distance (km)	Percentage Covered by General Motors (Tire Cost)	Percentage Covered by General Motors (Labour — Mount/Balance)
0-19,000	100%	100%
19,001-24,000	60%	100%
24,001-32,000	50%	100%
32,001-40,000	40%	100%
40,001-48,000	30%	100%
48,001-80,000	20%	100%
80,001 +	0%	0%

This schedule applies to the price of the tires only. GM will cover 100% of the cost to mount and balance the tires replaced under warranty for the full Base Warranty Coverage period.

After your Base Warranty expires, you may still have prorated warranty coverage on your original equipment

tires by the tire manufacturer. Contact your GM dealer or the tire manufacturer of the brand of tires on your vehicle for more information. The following is a list of current tire manufacturer's websites and toll-free customer assistance numbers.

Tire Companies

Company	Website	Toll-Free Number
Bridgestone Canada Inc.	www.bridgestonetire.ca	1-800-267-1318
Continental/General	www.generaltire.ca www.continentaltire.ca	1-800-461-1776 1-800-461-1776
Goodyear/Dunlop	www.goodyear.ca www.dunlop.ca	1-800-387-3288
Michelin	www.michelin.ca	1-888-871-4444
Uniroyal	www.uniroyal.ca	1-888-871-7777
BFGoodrich	www.bfgoodrichtires.ca	1-888-871-6666
Pirelli	www.pirelli.ca	1-800-828-2585 (Ontario) 1-800-363-0583 (Que/Maritimes) 1-800-663-0148 (West)
Maxxis	www.maxxiscanada.com	1-905-789-0882

When a tire is removed from service due to a covered warranty condition under a tire manufacturer's limited warranty program, you may be eligible for a tire replacement or a comparable new tire on a prorated basis.

The tire manufacturer's limited warranty program, which can be obtained by calling or visiting the tire

manufacturer's website or any authorized Cadillac dealer, is in lieu of all other remedies or warranties, expressed or implied, arising by law or otherwise, including fitness for a particular purpose or merchantability. The tire manufacturer expressly disclaims liability for indirect, special, incidental, or consequential damages,

lost profit, loss of business, loss of goodwill, loss of reputation, punitive or any other damage, cost, or loss of any kind.

Aftermarket Engine Performance Enhancement Products and Modifications

Some aftermarket engine performance products and modifications promise a way to increase the horsepower and torque levels of your vehicle's powertrain. You should be aware that these products may have detrimental effects on the performance and life of the engine, exhaust emission system, transmission, and drivetrain. Engine power enhancement products may enable the engine to operate at horsepower and torque levels that could damage, create failure, or reduce the life of the engine, engine emission system, transmission, and drivetrain. Damage, failure, or reduced life of the engine, transmission, emission system, drivetrain or other vehicle components caused by aftermarket engine performance enhancement products or modifications may not be covered under your vehicle warranty.

Sheet Metal Warranty Coverage

Sheet metal panels are covered against corrosion and rust-through perforation as follows:

Corrosion : Body sheet metal panels are covered against rust corrosion for 4 years or 80 000 kilometres, whichever comes first.

Rust-Through Perforation : Any body sheet metal panel that rusts-through due to corrosion (an actual hole in the sheet metal) is covered for up to 6 years, unlimited kilometres. This coverage only applies to body sheet metal panels and not to other metal components.

Important: Cosmetic or surface corrosion (resulting from stone chips, dents or scratches in the paint, or failure to repair paint damaged by stone chips, dents or scratches in the paint) is not included in sheet metal coverage.

Chemical Paint Spotting

Some weather and atmospheric conditions can create a chemical fallout. Airborne pollutants can fall upon and adhere to painted surfaces of your vehicle. This damage can take two forms: blotchy, ringlet-shape discolorations, and small irregular dark spots etched into the paint surfaces.

Although no defect in the factory applied paint causes this, General Motors of Canada Company will repair, at no charge to the owner, the painted surfaces of new vehicles damaged by this fallout condition within 12 months or 20 000 kilometres of purchase, whichever comes first.

Accessory Coverages

Most GM approved accessories marketed and sold by General Motors of Canada Company that are permanently installed on a GM vehicle prior to delivery will be covered under the provisions of the Base Warranty Coverage of the New Vehicle Limited Warranty. In the event GM accessories are installed after vehicle delivery or are replaced under the Base Warranty, they will be covered (parts and labour) for the balance of the applicable portion of the Base Warranty, or for 12 months from the date of installation or replacement, whichever is later.

GM accessories sold over the counter, or those not requiring installation, will receive the standard GM Accessory Warranty for 12 months from the date of purchase, parts only.

GM Licensed and Integrated Business Partner (IBP) Accessories are covered under the accessory-specific manufacturer's warranty and are not warranted by GM or its dealers.

Caution

This warranty excludes:

Any communications device that becomes unusable or unable to function as intended due to unavailability of compatible wireless service or GPS satellite signals.

What Is Not Covered

Tire and Wheel Damage or Wear

Normal tire wear or wear-out is not covered. Tire wear is influenced by many variables such as road conditions, driving styles, vehicle weight, and tire construction. Uniform tire wear is a normal condition, and is

not considered a defect. Road hazard damage such as punctures, cuts, snags, and breaks resulting from pothole impact, curb impact, or from other objects is not covered. Tire wear due to misalignment beyond the warranty period is not covered. Also, damage from improper inflation, overloading, spinning, as when stuck in mud or snow, tire chains, racing, improper mounting or dismounting, misuse, negligence, alteration, improper repair, accident, collision, fire, vandalism, or misapplication is not covered. Damage to wheels or tire sidewalls caused by automatic car washes or cleaning agents is not covered.

Damage Due to Accidents, Misuse, or Alteration

The New Vehicle Limited Warranty does not cover damage caused as the result of any of the following:

- Collision, fire, theft, freezing, vandalism, riot, explosion, earthquake, water or flood, windstorm, lightning, or objects striking the vehicle.
- Misuse of the vehicle such as spinning the wheels, driving over curbs, overloading, racing, or other competition. Proper vehicle use is discussed in the Owner's Manual.
- Alteration, modification, or tampering to the vehicle, including, but not limited to the body, chassis, powertrain, driveline, software, or other components after final assembly by GM.
- Coverages do not apply if the odometer has been disconnected, its reading has been altered, or mileage cannot be determined.
- Installation of non-GM (General Motors) parts.
- Water or fluid contamination.
- Damage resulting from hail, floods, windstorms, lightning, and other environmental conditions.
- Alteration of glass parts by application of tinting films.
- Damage as a result of the failure to observe and follow the vehicle's warning lights and/or gauges.

Important: This warranty is void on vehicles currently or previously registered as salvaged, scrapped (irreparable), rebuilt, junked or otherwise considered a total loss.

Damage or Corrosion Due to Environment, Chemical Treatments, or Aftermarket Products

Damage caused by airborne fallout, rail dust, salt from sea air, salt or other materials used to control conditions, chemicals, tree sap, insects, stones, hail, earthquake, water or flood, windstorm, lightning, the application of chemicals or sealants subsequent to manufacture, etc., is not covered. See Chemical Paint Spotting under *Things to Know About the New Vehicle Limited Warranty* ⇨ 13.

Maintenance and Damage Due to Insufficient or Improper Maintenance

All vehicles require periodic maintenance. Maintenance services, such as those detailed in the Owner's Manual and this warranty booklet are at the owner's expense. Vehicle lubrication, cleaning, or polishing are not covered. Failure of or damage to

components requiring replacement or repair due to vehicle use, wear, exposure, or lack of maintenance is not covered.

Damage caused by failure to follow the recommended maintenance schedule intervals and/or failure to use or maintain proper fluids, fuel, lubricants, or refrigerants between maintenance intervals recommended in the Owner's Manual is not covered.

Items such as:

- Audio System Cleaning
- Brake Pads and Linings
- Clutch Linings
- Coolants and Fluids
- Filters
- Limited Slip Rear Axle Services
- Tire Rotation
- Wheel Alignment/Balance
- Wiper Inserts
- Keyless Entry Batteries (or other remote transmitter/receiver batteries)*

**covered for up to 12 months with unlimited kilometres; any replacement after 12 months is considered maintenance and is not covered as part of the New Vehicle Limited Warranty.*

are covered by the New Vehicle Limited Warranty for up to 12 months or 12 000 kilometres, whichever comes first; any replacement after 12 months or 12 000 kilometres, whichever comes first, is considered maintenance and is not covered as part of the New Vehicle Limited Warranty. The New Vehicle Limited Warranty only covers components when replacement or repair of these components is the result of a defect in material or workmanship.

Damage Due to Contaminated, Improper, or Poor Quality Fuel

Poor fuel quality or incorrect fuel may cause driveability problems such as hesitation, lack of power, stalling, or failure to start. They may also degrade functionality of critical exhaust emissions components such as spark plugs, oxygen sensors, and the catalytic converter. Damage from poor fuel quality, water

contamination, or if the vehicle requires premium fuel, operating the vehicle on gasoline with a Pump Octane less than a 91 (R+M)/2, may not be covered.

Prohibited fuels are: Gasolines containing any methanol, MMT, an organometallic octane enhancing additive, and/or fuels containing more than 15% ethanol in non-Flex Fuel Vehicles (FFV).

Please refer to your Owner's Manual under "Fuel," for additional recommendations, including the use of TOP TIER Detergent Gasoline. Additional information can also be found at: www.toptiergas.com.

Damage Due to Use or Impact

Windshield or glass cracks, chips, or scratches due to impact are not covered. Windshield cracks will be covered for the first 12 months, regardless of mileage if caused by defects in material or workmanship.

Lights, lenses, mirrors, paint, grille, moldings, and trim are not covered for cracks, chips, scratches, dents, dings, and punctures or tears as a result of

impact with other objects or road hazards. In addition, cracks, chips, scratches, or other damage to the face of a radio or instrument cluster from impact or foreign objects are not covered.

Third Party Externally Connected Electrical Products

This warranty does not apply to hardware or software of a third party device that is connected to the vehicle or its components, even if integrated or delivered with the vehicle. GM is not responsible for the quality or accuracy of any information, or service accessed through or from any third party device or platform. Software distributed by GM inside or outside the vehicle (including, but not limited to system software or applications) is not covered by this warranty. GM does not warrant that connections to, from or through the vehicle will be uninterrupted or error-free. Also, the user should back-up their data and information frequently. GM is not responsible for any loss or damage to data or information made available in

connection with the use of the vehicle. In addition, this warranty does not apply: (a) to consumable parts that are designed to diminish over time, unless failure has occurred due to a defect in materials or workmanship; (b) to damage caused by use with another product or service; (c) to damage caused by a third party device or service (including upgrades and expansions), or (d) to obsolescence or lack of utility due to incompatibility with future versions of external hardware or software, including, but not limited to mobile devices.

Extra Expenses*

Economic loss or extra expense is not covered.

Examples include:

- Inconvenience
- Lodging, meals, or other travel costs
- Loss of vehicle use
- Payment for loss of time or pay
- Storage

*While extra expenses are not covered by the New Vehicle Limited Warranty, General Motors does provide many

additional customer benefits such as Cadillac Owner Benefits. Refer to the Owner's Manual.

After-manufacture "Rustproofing"

Your vehicle was designed and built to resist corrosion. Application of additional rust-inhibiting materials is neither necessary nor required under the Sheet Metal Coverage. GM makes no recommendations concerning the usefulness or value of such products.

Application of after-manufacture rustproofing products may create an environment which reduces the corrosion resistance built into your vehicle. Repairs to correct damage caused by such applications are not covered under your New Vehicle Limited Warranty.

Original Equipment Alterations

This warranty does not cover any damage or failure resulting from modification or alteration to the vehicle's original equipment as manufactured or assembled by General Motors.

Examples of the types of alterations that would not be covered include, but are not limited to, any non-GM part or accessory, any non-GM theft alarm, remote starting device or remote locking system, or the cutting, welding or disconnecting of the vehicle's original equipment parts and components.

Also, the warranty does not cover a rebuilt vehicle after it has suffered such extensive collision damage in an accident that it was written-off or deemed to be written-off, even if the rebuilt vehicle uses undamaged parts and components from the written-off vehicle.

Additionally, General Motors does not warranty non-GM parts, calibrations and/or software modifications. The use of parts, control module calibrations, software modifications, and/or any other alterations not issued through General Motors of Canada Company will void the warranty coverage for those components that are damaged or otherwise affected by the installation

of the non-GM part, control module calibration, software modification, and/or other alteration.

The only exception is that non-GM parts labeled "Certified to EPA Standards" are covered by the Emissions Performance Warranty.

Recreation Vehicle and Special Body or Equipment Alterations

Installations or alterations to the Original Equipment (OE) vehicle or chassis as distributed by General Motors are not covered by the New Vehicle Limited Warranty or Emissions Warranties. The special body company, assembler, equipment installer, or upfitter is solely responsible for warranties on the body or equipment and any alterations (or any effect of the alterations) to any of the parts, components, systems, or assemblies installed by GM. GM is not responsible for the safety or quality of design, features, materials, or workmanship of any alterations by such suppliers. Examples include, but are not limited to, special body installation or conversion (such as recreational vehicles), the installation

of a non-GM part, cutting, welding, or the disconnecting of original equipment vehicle or chassis parts and components, extension of wheelbase, suspension and driveline modifications, and axle additions.

Where to Go for Maintenance

Your new GM vehicle was designed and built to the highest quality standards and that quality means reliability, long-life and economical operation for years to come. The investment you made in your new GM vehicle can be best maintained at your GM dealer who offers quality service and Genuine GM Parts specifically designed for your GM vehicle.

GM recommends having maintenance performed by an authorized GM dealership. GM dealer technicians are specifically trained to maintain and repair GM vehicles. They stay current on the latest service information through GM technical bulletins, service publications and training courses. Many are also certified through the technical training process. In addition, your GM dealer has special tools, equipment, computer

software and complete access to product updates, applicable to your vehicle to ensure fast and accurate diagnostics. Your dealer can also perform a thorough assessment with a multi-point vehicle health check to recommend when your vehicle may need attention. This level of service is only available at an authorized GM dealership.

Warranty Repairs — Component Exchanges

In the interest of customer satisfaction, General Motors of Canada Company may offer exchange service on some vehicle components. This service is intended to reduce the amount of time your vehicle is not available for use due to repairs. Components used in exchange are service replacement parts that may be new, remanufactured, or refurbished.

Remanufactured parts meet GM approved service parts requirements and are made from previously used components in a process that involves disassembly, inspection, cleaning, update of software and replacement parts as appropriate, testing and reassembly.

Refurbished parts meet GM approved service part requirements and are previously used parts that are inspected, cleaned, tested, and repackaged.

All exchange components used meet GM standards and are warranted the same as new components. Examples

of the types of components that might be serviced in this fashion include: engine and transmission assemblies, instrument cluster assemblies, radios, compact disc players, batteries and powertrain control modules.

Maintenance and Warranty Service Records

Retain receipts covering performance of regular maintenance. These receipts and records should be transferred to each subsequent owner of this vehicle. Receipts can be very important if a question arises as to whether a malfunction is caused by a lack of maintenance or is due to a defect in material or workmanship. Repairs required due to damage resulting from lack of maintenance are not covered under your warranty. General Motors of Canada Company may, in its sole discretion, deny a warranty claim if a failure to perform scheduled maintenance is suspected to have resulted in the failure of a warranty part. You should also be aware that General Motors of Canada Company may deny you warranty coverage if your vehicle or a part has failed due

to abuse, neglect, improper maintenance, or modifications not approved by GM.

A “Maintenance Record” is provided in the maintenance schedule section of the Owner’s Manual, for your convenience in recording services performed.

For your records, the servicing dealer should provide a copy of the warranty repair order listing all warranty repairs performed.

Warranty Repairs — Recycled Materials

Both Environment Canada guidelines and GM support the capture, purification, and reuse of automotive air conditioning refrigerant gases and engine coolant.

As a result, any repairs GM may make to your vehicle may involve the installation of purified reclaimed refrigerant and coolant.

Tire Service

Any General Motors dealer handling your vehicle line or tire dealer for your brand of tires can assist you with

tire service. If, after contacting one of these dealers, you need further assistance or you have questions, contact the Customer Care Centre. The toll-free telephone numbers are listed under *Customer Assistance Offices* ⇨ 27.

Paint, Trim, and Appearance Items

Defects in paint, trim, upholstery, or other appearance items are normally corrected during new vehicle preparation. If you find any paint or appearance concerns, advise your dealer as soon as possible. Your Owner's Manual has instructions regarding the care of these items.

Vehicle Operation and Care

Considering the investment you have made in your new Cadillac, we know you will want to operate and maintain it properly. We urge you to follow the maintenance instructions in your Owner's Manual.

If you have any questions on how to keep your Cadillac in good working condition, see your GM dealer, the place many Cadillac customers choose

to have their maintenance work done. You can rely on your GM dealer to use proper parts and repair practices.

Warranty Distance Extensions

Prior to delivery, some kilometres are put on your vehicle during testing at the assembly plant, during shipping, and while at the dealership. The dealership records this odometer reading on the front page of this warranty booklet at delivery. For eligible vehicles, this odometer reading is added to the distance limits specified in the Cadillac New Vehicle Limited Warranty and the Emission Control Systems Warranty ensuring that you receive full benefit of their coverage.

Warranty distance extensions eligibility:

- Applies only to new vehicles held exclusively in new vehicle inventory.
- Does not apply to used vehicles, GM owned vehicles, dealer owned vehicles, or dealer demonstrator vehicles.

- Does not apply to vehicles with more than 1 600 kilometres on the odometer even though the vehicle may not have been "registered" for license plates.

Warranty Service — Canada

The selling dealer has invested in the proper tools, training and parts inventory to ensure that any necessary warranty repairs can be made to your vehicle. GM requests that the vehicle be returned to the selling dealer for all warranty repairs. If a situation or event occurs where you are significantly inconvenienced, an authorized GM dealer can make the warranty repairs. However, in the event the dealer is not able to perform the repair due to the special tool and training requirements, contact the *Customer Assistance Offices* ⇨ 27.

Touring Owner Service — Canada, the United States and Mexico

If you are touring, visit any GM dealer handling your vehicle line in Canada, the United States, or Mexico for warranty service. Warrantable repairs

will be completed at no charge to you. You may be required to provide proof of current and former residency such as driver's license, or vehicle ownership. For your records, the servicing dealer will provide a copy of the warranty repair order, listing all warranty repairs performed.

Some vehicle lines, which are sold only in Canada, may not be serviced by all GM dealers in the United States or Mexico. If warranty service is necessary while you are in the United States or Mexico please contact the Canadian Customer Care Centre (CCC) for guidance. See *Customer Assistance Offices* ⇨ 27 for CCC information. Customer Care Ambassadors will direct you to a dealership and assist the repairing dealer in obtaining the necessary parts and technical information. You may be charged for these repairs. For reimbursement consideration by General Motors of Canada upon your return home, provide your dealer with a statement of circumstances, the original repair order, proof of ownership and any "paid" receipts indicating the work performed and parts replaced.

Touring Owner Service — Countries Other Than Canada, the United States, and Mexico

If you are touring in a foreign country and repairs are needed, it is suggested you make your vehicle available to a GM dealership, preferably one that handles your vehicle line.

Important: Repairs made necessary by the use of improper or dirty fuels and lubricants are not covered under warranty. See your Owner's Manual for additional information on fuel requirements when operating in foreign countries.

Warranty Service — Canadian Sold Vehicles Registered and Operated Outside Canada

This warranty applies to GM vehicles originally sold new in Canada, registered in Canada, and normally operated in Canada. If you have permanently relocated and established household residency in another country, GM may authorize the performance of repairs based on the warranty coverage for vehicles generally sold by GM in that country.

Contact an authorized GM dealer in your country for assistance. GM warranty coverages may be void or subject to restrictions on GM vehicles that have been imported or exported.

Pre-Delivery Service

Defects in or damage to the mechanical, electrical, sheet metal, paint, trim, and other components of your vehicle may occur at the factory or while it is being transported to the dealership. Normally, any defect or damage occurring during assembly is detected and corrected at the factory during the inspection process. In addition, dealerships are obligated to inspect each vehicle before delivery. They repair any uncorrected factory defects and any transit damage detected before the vehicle is delivered to you.

Any defects still present at the time the vehicle is delivered to you are covered by the warranty. If you find any such defects when you take delivery, please advise your GM dealer without delay.

For further details concerning any repairs which the dealership may have made prior to your taking delivery of your vehicle, please ask your GM dealership.

Production Changes

General Motors of Canada Company and its dealers reserve the right to make changes in vehicles built and/or sold by them at any time without incurring any obligation to make the same or similar changes on vehicles previously built and/or sold by them.

General Motors of Canada Company warrants that, within the specified warranty period, it will cover repairs of any defect in material or workmanship which cause the vehicle to fail to conform with the Emission Regulations under the Canadian Environmental Protection Act.

What is Covered

The parts covered under the emission warranties are listed under the "Emission Warranty Parts List" later in this section. If failure of one of the parts listed in the Emissions Warranty Parts List results in the failure of another part listed in the Emissions Warranty Parts List, the Emission Control Systems Warranty will cover the replacement of both parts.

Emission Control Systems Warranty

The Emission Control Systems Warranty period described below shall begin on the date the vehicle is first delivered to the first retail purchaser or, on the date the vehicle is first placed in service as a demonstrator or

company vehicle prior to sale at retail. Emission related defects in the genuine GM components including related diagnostic costs, parts and labour, are covered by Emission Control Systems Warranty for 4 years or 80 000 kilometres whichever comes first on the Components in the Emission Control Systems Warranty Parts List; and 8 years or 130 000 kilometres, whichever comes first, on the major emission components specified in the parts list.

Emission Performance Warranty

Some provinces and local jurisdictions have established periodic vehicle Inspection and Maintenance (I/M) programs to encourage proper maintenance of your vehicle. If a provincial I/M program is enforced in your area you may also be eligible for Emission Performance coverage when **all** of the following three conditions are met:

1. The vehicle has been maintained and operated in accordance with the instructions for proper

maintenance and use set forth in the Owner's Manual and this booklet, the New Vehicle Limited Warranty and Owner Assistance Information, supplied with your vehicle;

2. The vehicle fails a provincial I/M test during the emission warranty period indicated above; and
3. The failure results, or will result, in the owner of the vehicle having to bear a penalty or other sanctions (including the denial of the right to use the vehicle) under local, provincial, or federal law.

If so, General Motors of Canada Company warrants that your dealer will replace, repair, or adjust to GM specifications, at no charge to you, any of the parts listed under the "Emission Warranty Parts List" later in this section which may be necessary to conform to the applicable emission standards. Non-GM parts labelled "Certified to EPA Standards" are covered by the Emission Performance Warranty.

Emission-related defects in the emission parts listed here are covered under the Emission Control System Warranty. The terms are explained in the *Emission Control Systems and Performance Warranties* ⇨ 17.

Air/Fuel Ratio Control System

Air/Fuel Ratio Control System Sensors

Diesel Fuel Injection Pump

Diesel Fuel Pipes (Heavy Duty)

Diesel Fuel Pressure Regulator

Diesel Fuel Rail Assembly

Diesel Fuel Temperature Sensor

Fuel Injection System

Air Management System

Air Intake System

Air Management System Sensors

Charge Air Cooler

Exhaust Manifold

Intake Manifold

Supercharger System

Supercharger Assembly

Throttle Body

Turbocharger System

Turbocharger Assembly

Turbocharger Oil Feed Pipe (Diesel)

Turbocharger Exhaust Pipe (Diesel)

Turbocharger Exhaust Outlet Pipe Adaptor (Diesel)

Turbocharger Vane Position Sensor

Turbocharger Vane Position Solenoid Valve

Camshaft Position System

Camshaft Position Actuator

Camshaft Position Actuator Valve

Camshaft Position System Sensors

Diesel Aftertreatment System

Diesel Oxidation Catalyst

Diesel Particulate Filter

Selective Catalyst Reduction

Engine Cooling System

Electric Coolant Pump

Engine Cooling Fans

Engine Cooling System Sensors

Engine Coolant Valves

Thermostat

Evaporative Emission Control System

Evaporative Emission Hardware

Fuel Tank(s)

Fuel Filler Cap (Gasoline)

Fuel Tank Zone Module

Exhaust Gas Recirculation (EGR) System

EGR System Components and Sensors

EGR Valve Cooler (Diesel)

Ignition System

Ignition Coils and Control Module

Ignition System Sensors

Glow Plugs and Controller (Diesel)

Spark Plugs and Wires

Positive Crankcase Ventilation (PCV) System

PCV System Sensors

PCV System Components and Oil Filler Cap

Stop/Start System

Start/Stop System Components and Sensors

Transmission Control System

Transmission Control Solenoid Valve with TCM

Transmission Control Valve Body

Transmission Electrical Sensors and Actuators

For passenger cars, vans and light duty trucks (Gross Vehicle Weight Rating (GVWR) of 3856 kg (8500 lbs) or less) that have a Light Duty Engine, certain major parts are covered for 8 years/130 000 kilometres, whichever comes first. These parts include:

- Diagnostic Emissions Critical - Electronic Control Units (8/130)
- Engine Control Module (8/130)
- Transmission Control Module (8/130)
- Catalytic Converters (8/130)

Also covered by this Warranty are hoses, switches, sensors, solenoids, gaskets, seals, wiring harnesses and connectors used with components on the Emission Warranty parts list.

Parts specified in your maintenance schedule that require scheduled replacement are covered up to their first replacement interval or the applicable emission warranty coverage period, whichever comes first. If failure of one of these parts results in failure of another part, both will be covered under the Emission Control System Warranty. For detailed information concerning specific parts covered by these emission control system warranties, ask your dealer.

What Is Not Covered

The Emission Control Systems Warranty obligations DO NOT APPLY TO conditions resulting from tampering, abuse, neglect, or improper maintenance. Items listed under “What Is Not Covered” under *New Vehicle Limited Warranty* ⇨ 3 also apply to the emission related warranties.

Parts specified in the maintenance schedule as requiring scheduled replacement are covered before their first replacement interval or the applicable emission warranty coverage period, whichever comes first. There is no coverage under this warranty for the failure of parts which are not replaced as required in the vehicle maintenance schedule. If failure of one of these parts results in failure of another part, neither will be covered under the Emission Control Systems Warranty.

Powertrain Control Module (PCM) software updates beyond the Base Warranty period are not covered by the Emission Control Systems Warranty unless (a) the vehicle fails to conform with the Emission Regulations under the Canada Environmental Protection Act; and (b) GM has made available a software update to correct that condition.

Replacement Parts

The emission control systems of your vehicle were designed, built and tested using genuine GM parts† and the vehicle is certified as being in conformity with the Emission Regulations under the Canadian Environmental Protection Act.

Accordingly, it is recommended that any replacement parts used for maintenance or for the repair of emission control systems be new, genuine GM parts.

The warranty obligations are not dependent upon the use of any particular brand of replacement parts.

The owner may elect to use non-genuine GM parts for replacement or repair if those parts are equivalent to GM parts and carry any required emissions certification. Use of replacement parts that are not certified or of equivalent quality may impair the effectiveness of emission control systems.

If other than new, genuine GM parts are used for maintenance replacements or for the repair of components affecting emission control, the owner should assure himself/herself that such parts are warranted by their manufacturer to be equivalent to genuine General Motors parts in performance and durability and carry any required emissions certification.

† “GENUINE GM PARTS,” when used in connection with GM vehicles means parts manufactured by or for GM, designed for use on GM vehicles and distributed in Canada by General Motors of Canada Company.

Maintenance and Repairs

See your Owner's Manual for the schedule of required periodic maintenance and inspection for your vehicle.

Warranty repairs must be performed by an authorized GM dealer except in a situation where the vehicle owner is significantly inconvenienced and a warranted part or a warranty station is not reasonably available to the

vehicle owner. You are responsible for presenting your vehicle to a GM dealer selling your vehicle line as soon as a problem exists.

If in a situation where you are significantly inconvenienced and it is necessary to have repairs performed by other than an authorized GM dealership and you believe the repairs are covered by the Emission Control Systems Warranty, take the replaced parts and your receipt to your GM dealership handling your vehicle line for reimbursement consideration.

Receipts and records covering the performance of regular maintenance or emergency repairs should be retained in the event questions arise concerning maintenance. These receipts and records should be transferred to each subsequent owner of this vehicle. General Motors of Canada Company may, in its sole discretion, deny a warranty claim if a failure to perform scheduled maintenance is suspected to have resulted in the failure of a warranted part. You should also be aware that GM may deny you warranty coverage

if your vehicle or a part has failed due to abuse, neglect, improper maintenance, or modifications not approved by GM.

Claims Procedure

Make your vehicle available to any authorized GM dealer as soon as possible after failing a provincial I/M test or at any time you suspect a defect in a part.

Repairs which do not qualify will be charged to you.

In the event a warranty matter is not handled to your satisfaction, refer to *Customer Satisfaction Procedure* ⇨ 24.

Towing

During the Powertrain Component Warranty Coverage period, towing is covered to the nearest GM dealer if your vehicle cannot be driven because of a warranted defect. See *Roadside Assistance Program* ⇨ 29. Refer to the Owner's Manual for details.

Emergency Repairs

In an emergency, where an authorized dealer is not reasonably available, repairs may be performed at any available service establishment or by the owner, using any replacement part. GM will consider reimbursement for the expense incurred, including diagnosis, not to exceed the manufacturer's suggested retail price for all warranted parts replaced and labour charges based on GM's recommended time allowance for the warranty repair and the geographically appropriate labour rate. Retain receipts and failed parts in order to receive compensation for warranty repairs reimbursable due to an emergency.

Transferability

The coverage and benefits of the warranties described in this booklet are transferable at no cost to any subsequent person(s) who assumes ownership of the vehicle within the applicable Coverage Period, and is subject to all the terms, conditions and limitations contained herein.

General Terms

The express warranties in this booklet give you specific legal rights. You may have different rights which may vary from province to province according to applicable legislation.

TO THE FULL EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE CANADIAN LAW:

The foregoing express written warranties are the only and the entire warranties provided with your new vehicle (unless extended warranties are purchased separately) and are in lieu of and exclude all other representations, warranties or conditions, express or implied (including any implied warranty or condition of merchantability or fitness for a particular purpose).

The performance of repairs and the provision of replacement parts, as described herein, is the exclusive remedy under these express written warranties or under any otherwise applicable implied warranty or condition. The New Vehicle Limited Warranty has no cash value.

Any applicable implied warranty or condition that cannot be disclaimed or excluded is limited in duration to the periods specified in the express written warranties in this booklet.

GM CANADA DOES NOT AUTHORIZE ANY PERSON TO CREATE FOR IT ANY OTHER OBLIGATIONS or liability in connection with GM products and no person is permitted to extend or enlarge this warranty on behalf of GM Canada by written, verbal or other representation, and if made such representation or warranty will not be enforceable against GM Canada.

DISCLAIMER OF LIABILITY: Except as provided in the express written warranties in this booklet, GM Canada will not be liable in contract, tort or otherwise for any direct, indirect, economic, commercial, incidental,

consequential, or special loss or damage or expense or claim, howsoever caused, arising in connection with the sale, use, loss of use, performance or non-performance of the subject vehicle or part thereof.

NOTICE REGARDING LIMITATIONS:
The terms contained in this limited warranty are not intended to limit or otherwise modify or exclude any warranty that by law cannot be limited, disclaimed or excluded. When and to the extent that any applicable Canadian law prohibits in a particular situation, any term contained in this warranty, such term will be considered severable and deemed deleted from this warranty in that situation.

Your satisfaction and goodwill are important to your dealership and to General Motors. Normally, any questions or concerns regarding the sales transaction or the operation of your vehicle will be resolved by your dealership's Sales or Service Departments. Sometimes, however, despite the best intentions of all concerned, misunderstandings can occur. If your concern has not been resolved to your satisfaction, the following steps should be taken:

STEP ONE - Discuss your concern with a member of dealership management. Normally, concerns can be quickly resolved at that level. If the concern has already been reviewed with the Sales, Service, or Parts Manager, contact the **owner of the dealership or the General Manager.**

STEP TWO - If after contacting a member of dealership management, it appears your concern cannot be resolved at the dealership without further help, contact the **Canadian Cadillac Customer Care Centre** in Oshawa by calling 1-888-446-2000, Monday to Friday 8:00 a.m. to 9:00

p.m. Eastern Standard Time; Saturday from 8:00 a.m. to 5:00 p.m. Eastern Standard Time. Closed on Sunday. (In the U.S. contact the listed Cadillac Customer Assistance Centre.)

For prompt assistance, please have the following information available to give to the Customer Care Advisor:

- Your name, address, home and business telephone number.
- Vehicle Identification Number (This is available from the vehicle registration or title, or the plate above the left top of the instrument panel and visible through the windshield.)
- Dealership name and location.
- Vehicle's delivery date and present odometer reading.
- Nature of concern.

General Motors encourages customers to call its toll-free number for assistance. However, if a customer wishes to write to General Motors, the letter should be addressed to General Motors Customer Care Centre in Oshawa. Refer to "Customer Assistance Offices" for the address or

refer to "Owner Assistance Request Form" for a convenient form for your use.

When contacting General Motors, please remember your concern will likely be resolved at the dealership, using the dealer's facilities, equipment and personnel. This is why we suggest you follow Step One first if you have a concern.

General Motors of Canada Company Participation in the Mediation/ Arbitration Program

STEP THREE: In the event that you do not feel your concerns have been addressed after following the procedure outlined in steps 1 and 2, General Motors of Canada Company wants you to be aware of its participation in a no-charge Mediation/Arbitration program. General Motors of Canada Company has committed to binding arbitration of owner disputes involving factory-related vehicle service claims. The program provides for the review of the facts involved by an impartial third party arbiter, and may include an informal hearing before the arbiter.

The program is designed so that the entire dispute settlement process, from the time you file your complaint to the final decision, should be completed in approximately 70 days. We believe our impartial program offers advantages over courts in most jurisdictions because it is informal, quick, and free of charge.

For further information concerning eligibility in the Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan (CAMVAP), call toll-free 1-800-207-0685. Alternatively you may call the Canadian Cadillac Customer Care Centre, 1-888-446-2000, or you may write to the Mediation/Arbitration Program, c/o Canadian Cadillac Customer Care Centre, General Motors of Canada Company, 1908 Colonel Sam Drive, Oshawa, Ontario L1H 8P7. Your inquiry should be accompanied by your Vehicle Identification Number (VIN).

General Motors of Canada Company is proud of the protection afforded by its warranty coverages. In order to achieve maximum customer satisfaction, there may be times when General Motors of Canada Company will establish a separate Special Coverage Adjustment program to pay all or part of the cost of certain repairs not covered by the warranty or to reimburse certain repair expenses you may have incurred. Check with your GM dealer or call GM's Customer Care Centre Toll Free "800" number to determine whether any Special Coverage Adjustment program is applicable to your vehicle. When you make an inquiry, you will need to give the year, model and odometer reading of your vehicle and your Vehicle Identification Number (VIN).

Customer Assistance Offices

When calling for assistance, ask for the Customer Care Ambassador.

CANADA

Canadian Cadillac Customer Care Centre
General Motors of Canada Company
1908 Colonel Sam Drive
Oshawa, Ontario L1H 8P7
www.cadillaccanada.ca

1-888-446-2000

*1-800-263-3830

Roadside Service: 1-800-882-1112

UNITED STATES

Customer Assistance Center
Cadillac Motor Car Division
P.O. Box 33169
Detroit, MI 48232-5169

1-800-458-8006

*1-800-833-2622

Roadside Service: 1-800-224-1400

*(For Text Telephone devices (TTYs))

Puerto Rico

1-800-496-9992 (English)

1-800-496-9993 (Spanish)

U.S. Virgin Islands

1-800-496-9994

Fax Number:

313-381-0022

Mexico, Central America and Caribbean Islands/Countries (Except Puerto Rico and U.S. Virgin Islands)

General Motors de Mexico, S. de R.L.
de C.V.

Customer Assistance Center

Av. Ejercito Nacional #843

Col. Granada

C.P. 11520

Mexico, D.F.

01-800-466-0805

Long Distance: 011-52-53 29 0805

To assist customers who are deaf or hard of hearing and who use Text Telephones (TTYs), General Motors of Canada Company has TTY equipment available at its Customer Care Centre in Oshawa, Ontario.

Any TTY user can communicate with GM by dialing this toll-free number: 1-800-263-3830.

General Motors of Canada Company is proud to offer new Cadillac buyers the response, security and convenience of the 24-hour Cadillac Roadside Service Program. Please refer to your Owner's Manual for details and limitations, or consult your dealer. The toll-free number for Cadillac Roadside Service is 1-800-882-1112. Roadside Assistance is provided for the duration of your vehicle's Powertrain Component Warranty Coverage period.

Roadside Assistance is not part of or included in the coverage provided by the General Motors of Canada Company Warranties other than towing coverage. See "Towing" under *Terms Applicable to All Warranties* ⇨ 22. General Motors of Canada Company reserves the right, in its sole discretion, to make any changes to, or to discontinue, the Roadside Assistance Program at any time without notification.

GM and its participating dealers may offer Courtesy Transportation services. Please refer to your Owner's Manual for details and limitations, or consult your dealer.

Courtesy transportation is not part of or included in the coverage provided by the General Motors of Canada Company Warranties. General Motors of Canada Company reserves the right, in its sole discretion, to make any changes to, or to discontinue, the Courtesy Transportation program at any time without notification.

 **NOTES**

 **NOTES**

 **NOTES**

2021



INFORMATION SUR LA GARANTIE LIMITÉE CADILLAC CANADIENNE ET L'ASSISTANCE AU PROPRIÉTAIRE



Canada  cadillac.ca

84266997 A

Français 

IMPORTANT: Ce livret comprend des renseignements importants sur la couverture de la garantie de votre véhicule neuf. Il explique également les modalités de **satisfaction de la clientèle et de services d'assistance au propriétaire**, ainsi que la participation de GM dans le **programme de médiation/d'arbitrage**.

Gardez ce livret dans votre véhicule et le présenter à un concessionnaire GM si un travail sous garantie est nécessaire. Assurez-vous de le laisser avec votre véhicule lorsque vous vendez celui-ci, afin de permettre aux nouveaux propriétaires de disposer de ces renseignements.

Nom du propriétaire :

Numéro de téléphone :

Adresse :

Ville et province :

Numéro d'identification du véhicule (NIV) :

Date à laquelle le véhicule a été livré ou utilisé pour la première fois :

Relevé du compteur kilométrique à la date de la première livraison ou utilisation du véhicule :



Entretien certifié



Cadillac

**PLAN DE
PROTECTION**

Consultez votre manuel de propriétaire pour les programmes d'entretien et les interventions recommandés par le fabricant. Votre concessionnaire peut également effectuer une évaluation approfondie par un bilan de santé du véhicule en plusieurs points permettant d'indiquer quand une intervention est nécessaire.

Avez-vous acheté le Plan de Protection original Cadillac ? Le Plan de Protection Cadillac peut être acheté avec des limites spécifiques de durée/kilométrage.

Rappelez-vous que si le contrat de service que vous pensez acheter ne porte pas l'emblème Plan de Protection Cadillac montré ci-dessus, alors ce n'est pas un Plan de Protection Cadillac original de chez GM.

©2020 Compagnie General Motors du Canada. Tous droits réservés. Imprimé aux États-Unis. GENERAL MOTORS, GM, CADILLAC et l'emblème CADILLAC sont des marques commerciales enregistrées de General Motors LLC.

Numéro de pièce 84266997 A

Informations sur la garantie limitée Cadillac canadienne et l'assistance au propriétaire 2021

Message important aux propriétaires...	1	Fiches pour l'entretien et le service de garantie	16	Changements dans la fabrication	19
L'engagement de General Motors envers vous	1	Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés ...	17	Garanties relatives à la performance et aux systèmes antipollution ...	20
Assistance au propriétaire	1	Entretien des pneus	17	Ce qui est couvert	20
Participation de GM dans le programme de médiation/arbitrage	1	Peinture, garniture et pièces d'enjolivement	17	Garantie sur les systèmes antipollution	20
Le plan de protection de Cadillac ..	1	Fonctionnement et soins du véhicule	17	Garantie sur le rendement des systèmes antipollution	20
Changement de nom/d'adresse du propriétaire	1	Augmentation de la distance sous garantie	17	Liste des pièces de garantie - système d'émission	22
Aperçu de la couverture offerte sous garantie	3	Service de garantie – Canada	18	Ce qui n'est pas couvert	23
Garantie limitée du véhicule neuf	4	Service aux propriétaires faisant du tourisme - Canada, États-Unis et Mexique	18	Ce qu'il faut savoir sur les garanties relatives à la performance et aux systèmes antipollution	25
Ce qui est couvert	4	Service aux propriétaires faisant du tourisme - Pays autres que le Canada, les États-Unis et le Mexique	19	Pièces de rechange	25
Ce qui n'est pas couvert	10	Service de garantie – Véhicules vendus au Canada, mais immatriculés et utilisés à l'étranger	19	Entretien et Réparations	25
Où se rendre pour l'entretien	15	Service avant la livraison	19	Procédure de réclamation d'indemnité	26
Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule	16			Conditions applicables à toutes les garanties	27
Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants	16			Remorquage	27
				Réparations d'urgence	27

Informations sur la garantie limitée Cadillac canadienne et l'assistance au propriétaire 2021

Transférabilité	27
Conditions générales	27
Procédure de satisfaction de la clientèle	29
Programmes spéciaux de réglage de la couverture au-delà de la période de garantie	31
Bureaux d'assistance à la clientèle	32
Assistance technique aux utilisateurs de téléscribes	33
Programme d'assistance routière	34
Programme de véhicule de courtoisie	35

L'engagement de General Motors envers vous

Nous nous engageons à assurer votre satisfaction vis-à-vis de votre nouvelle Cadillac.

Votre concessionnaire GM souhaite également que vous soyez entièrement satisfait et vous invite à revenir pour tous les services nécessaires, pendant la période de garantie et après.

Assistance au propriétaire

Si un problème n'est pas résolu, au cours de la période de garantie ou après cette période, veuillez vous adresser à la direction du concessionnaire. Dans certaines circonstances, GM et/ou les concessionnaires Cadillac peuvent vous aider après l'expiration de la période de garantie limitée, si un problème est dû à une défectuosité de matériau ou de fabrication. Ces circonstances seront revues cas par cas. Si le problème continue, suivez les procédures indiquées dans *Procédure de satisfaction de la clientèle* ↪ 29.

Participation de GM dans le programme de médiation/arbitrage

Voir *Procédure de satisfaction de la clientèle* ↪ 29, pour de l'information sur le programme de médiation/arbitrage contraignant dans lequel GM participe volontairement.

Le plan de protection de Cadillac

Bon nombre de propriétaires cherchent à rehausser leur droit de propriété du véhicule par l'achat d'un contrat de service optionnel. General Motors propose son plan de protection Cadillac, un contrat de service assurant une protection des réparations mécaniques, une indemnité de location de transport/transport alternatif et la disponibilité de l'assistance routière GM ou d'une indemnité de remorquage et de secours routier. Le plan de protection Cadillac est proposé avec différents niveaux de couvertures, chacun offrant une variété d'options de durée/kilométrage afin de correspondre à vos besoins.

Le plan de protection Cadillac est le seul contrat de service en option mondialement pris en charge dans le réseau General Motors. Il peut s'agir de l'option la plus précieuse que vous pouvez choisir pour votre véhicule. Consultez votre concessionnaire GM pour ce qui concerne les prix, les directives d'admissibilité du véhicule est plus de détails.

Changement de nom/d'adresse du propriétaire

La Compagnie General Motors du Canada encourage les propriétaires à signaler, le plus tôt possible, tout changement de nom ou d'adresse en appelant sans frais notre Centre d'assistance à la clientèle Cadillac Canada au numéro suivant : 1-888-446-2000. Si vous êtes un propriétaire acquéreur, n'oubliez pas de nous en informer en nous appelant au numéro précédent. Il est aussi possible de se rendre chez un concessionnaire GM de votre choix pour signaler un changement de propriété de véhicule. Le nom et l'adresse du propriétaire actuel sont essentiels pour permettre à la

Compagnie General Motors du Canada
d'aviser, en temps opportun, les
propriétaires de toute information
importante relative à leurs véhicules.

**Nous vous remercions d'avoir choisi
une Cadillac!**

Compagnie General Motors du Canada

Les couvertures de la garantie de votre véhicule sont résumées ci-après. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez lire les informations en matière de garantie comme suit.

Garantie limitée sur les véhicules neufs GM Cadillac				
Couverture	4 ans / 80 000 km	6 ans / 110 000 km	6 ans / kilométrage illimité	8 ans / 130 000 km
Couverture de la garantie de base	X			
Couverture de garantie des composants du groupe motopropulseur (comprend les composants diesel)		X		
Couverture de la garantie sur la tôle (corrosion)	X			
Couverture de la garantie sur la perforation de la tôle (rouille traversante)			X	
Garantie sur les systèmes antipollution				
Couverture de garantie sur composant des systèmes de commande des émissions	X			
Couverture de garantie sur composant majeur des émissions spécifié des systèmes de commande des émissions				X

Ce qui est couvert

La Compagnie General Motors du Canada fournira des réparations sur le véhicule durant la période de garantie, conformément aux conditions et limites figurant dans ce livret.

Application de la garantie

Cette garantie s'applique aux véhicules Cadillac vendus neufs à l'origine au Canada, immatriculés au Canada et utilisés habituellement au Canada. Les couvertures de garantie de la Compagnie General Motors du Canada peuvent être annulées ou soumises à des restrictions pour les véhicules GM importés ou exportés.

Réparations couvertes

La garantie couvre les réparations nécessaires pour corriger tous défauts couverts du véhicule, de matériaux ou de fabrication, détectés au cours de la période de garantie du véhicule, à l'exception des légers bruits, vibrations, ou autres caractéristiques normales de fonctionnement du véhicule. Les réparations nécessaires

seront effectuées à l'aide de pièces neuves, reconditionnées ou remises en état.

Aucun frais

Les réparations effectuées sous garantie, y compris les pièces et la main-d'œuvre, sont effectuées sans frais.

Exécution des réparations

Pour obtenir des réparations couvertes par la garantie, conduisez le véhicule dans une concession GM pendant la période de garantie et demandez la réparation nécessaire. Un délai raisonnable doit être accordé au concessionnaire pour réaliser les réparations nécessaires.

Période de garantie

La période de garantie de toutes les couvertures prend effet à la date de première livraison du véhicule et prend fin à l'expiration de la période de couverture applicable spécifiée dans le présent livret. Dans certaines circonstances, et si la demande en est faite avant l'achat initial du véhicule, la Compagnie General Motors du

Canada peut autoriser la garantie à prendre effet à une date postérieure à la date de livraison du véhicule.

Couverture de la garantie de base

La couverture de garantie de base pour Cadillac est de 4 années ou 80 000 kilomètres, selon la première occurrence, sauf pour les autres couvertures mentionnées ici sous « Ce qui est couvert » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Couverture de garantie des composants du groupe motopropulseur

Les composants du groupe motopropulseur sont couverts pour une période de 6 ans ou 110 000 kilomètres, selon la première occurrence, sauf pour les autres couvertures mentionnées ici sous « Ce qui est couvert » et « Ce qui n'est pas couvert ».

La couverture du moteur inclut : toutes les pièces lubrifiées de manière interne, les flexibles et les conduites de refroidissement d'huile moteur. Sont également inclus tous les actionneurs et les composants

électriques internes vers le moteur (le collecteur d'huile de lève-soupape de gestion active de carburant, par exemple) la culasse, le bloc, les pignons de distribution, la chaîne de distribution, le couvercle de distribution, le carter de la pompe à huile et la pompe, les supports d'arbre à cames en tête, les couvre-soupape, le carter d'huile, les bagues d'étanchéité, les joints, les collecteurs, le volant moteur, la pompe à eau, l'équilibreur harmonique, les silentblochs, le turbocompresseur et le suralimenteur. Les courroies de distribution, et les autres composants connexes requis dans la procédure de remplacement d'entretien de la courroie de distribution, sont couverts jusqu'au premier intervalle du programme d'entretien.

La couverture sur les composants diesel comprend : Le bloc-cylindres et les culasses et toutes les pièces internes, les collecteurs d'admission et d'échappement, l'engrenage de synchronisation, la chaîne ou le couvercle et la courroie de distribution, le volant moteur,

l'amortisseur de vibrations, les couvercles de soupapes, le carter d'huile, la pompe à huile, la pompe à eau, la pompe à essence, les supports de moteur, les joints d'étanchéité et les joints de culasse. Les pièces du système antipollution : réservoir de liquide du système antipollution, injecteurs, capteurs, notamment pour l'oxyde d'azote et l'échappement, ainsi que le filtre à particules d'échappement. Système de commande des bougies de préchauffage : ensemble de commande et de bougies de préchauffage, bougies de préchauffage, relais à avance à froid, module de commande du moteur (ECM). Le module de commande d'injection de carburant, refroidisseur d'huile intégré, plaque d'adaptation de boîte de vitesses, rampes communes d'alimentation en carburant, filtre à essence, sonde de température de carburant et blocs de fonction.

Important: Certains de ces composants peuvent aussi être couverts par la garantie sur les

systèmes antipollution. Se reporter à *Liste des pièces de garantie - système d'émission* ⇨ 22 pour davantage de détails.

Exclusions : sont exclus de la couverture des composants du groupe motopropulseur les capteurs, le câblage, les connecteurs, le radiateur du moteur, les flexibles de liquide de refroidissement du moteur, le liquide de refroidissement et le noyau du chauffage. La couverture du circuit de refroidissement du moteur commence à l'entrée de la pompe à eau et s'achève avec le boîtier du thermostat et/ou la sortie du flexible de retour. Sont également exclus le démarreur, l'ensemble du circuit d'alimentation en carburant sous pression (pompe à carburant placée dans le réservoir, conduites sous pression, rampes, régulateur, injecteurs et conduite de retour de carburant) ainsi que le module de commande du groupe motopropulseur/moteur et/ou la programmation de module.

La couverture des boîtes de vitesses/boîtes-pont inclut : toutes les pièces lubrifiées à l'intérieur de la boîte, le carter, le convertisseur de couple, les montures, les bagues d'étanchéité et les joints ainsi que tous les composants électriques internes des boîtes. Sont également couverts : les actionneurs directement connectés à la boîte de vitesses (cylindre récepteur, etc.).

Exclusions : sont exclus de la couverture du groupe motopropulseur les conduites et les flexibles de refroidissement de la transmission, le radiateur, les capteurs, le câblage et les connecteurs électriques. Sont aussi exclus l'embrayage et le plateau de pression ainsi que le module de commande de la transmission et/ou la programmation de module.

La couverture de la boîte de transfert inclut : toutes les pièces lubrifiées à l'intérieur de la boîte, le carter, les montures, les bagues d'étanchéité, et les joints ainsi que

tous les composants électriques internes de la boîte de transfert. Sont également couverts tous les actionneurs directement connectés à la boîte de transfert ainsi qu'au moteur d'encodeur.

Exclusions de la couverture du groupe motopropulseur : les conduites et les flexibles de refroidissement de la boîte de transfert, le radiateur, les capteurs, le câblage et les connecteurs électriques ainsi que le module de commande de la boîte de transfert et/ou la programmation de module.

La couverture des systèmes de transmission inclut : toutes les pièces lubrifiées à l'intérieur de la boîte, les boîtes à réduction finale, les arbres de roue motrice et les paliers, les joints homocinétiques, les joints universels, et les arbres de transmission, les montures, les supports, les bagues d'étanchéité, les joints ainsi que tous les composants électriques internes. Sont également couverts tous les actionneurs

directement connectés à l'arbre de roue motrice, tels que l'actionneur de différentiel avant, par exemple.

Exclusions : Sont exclus de la couverture du groupe motopropulseur tous les roulements de roue, les roulements de moyeu avant et arrière de roue motrice, les moyeux de blocage, le refroidissement du système d'entraînement, les conduites, les flexibles, le radiateur, les capteurs, le câblage et les connecteurs électriques en rapport avec les systèmes d'entraînement ainsi que les modules de commande des systèmes d'entraînement et/ou la programmation de module.

Couverture des pneus

Les pneus fournis avec votre véhicule sont garantis par Compagnie General Motors du Canada contre tout défaut de matériaux ou de fabrication, sous la couverture de la garantie de base. L'usure n'est pas considérée comme un défaut et elle peut intervenir avant l'expiration de la garantie. Dans ce

cas, le propriétaire est responsable de l'achat de pneus de remplacement ou de la demande de couverture chez le fabricant du pneu, uniquement. Pour les véhicules qui bénéficient encore de la couverture de garantie de base, les pneus défectueux sont remplacés sur base d'un ajustement proportionnel, selon le programme suivant, basé sur le kilométrage :

Diagramme de garantie proportionnée sur les pneus Cadillac

Distance (km)	Pourcentage couvert par General Motors (coût des pneus)	Pourcentage couvert par General Motors (main-d'œuvre — montage/équilibrage)
0-19 000	100%	100%
19 001-24 000	60%	100%
24 001-32 000	50%	100%
32 001-40 000	40%	100%
40 001-48 000	30%	100%
48 001-80 000	20%	100%
80.001 +	0%	0%

Ce barème s'applique uniquement au prix des pneus. GM couvrira 100% du coût du montage et de l'équilibrage des pneus remplacés sous garantie pour toute la période de couverture de la garantie de base.

Après expiration de votre garantie de base, vous pouvez encore bénéficier d'une couverture de garantie proportionnelle pour vos pneus d'origine assurée par le fabricant de pneus. Contactez votre

concessionnaire GM ou le fabricant de la marque de pneus équipant votre véhicule pour de plus amples informations. La liste ci-dessous reprend les sites web actuels et les numéros d'assistance à la clientèle gratuits des fabricants de pneus.

Marques de pneus

Société	Site web	Numéro gratuit
Bridgestone Canada Inc.	www.bridgestonetire.ca	1-800-267-1318
Continental/General	www.generaltire.ca www.continentaltire.ca	1-800-461-1776 1-800-461-1776
Goodyear/Dunlop	www.goodyear.ca www.dunlop.ca	1-800-387-3288
Michelin	www.michelin.ca	1-888-871-4444
Uniroyal	www.uniroyal.ca	1-888-871-7777
BFGoodrich	www.bfgoodrichtires.ca	1-888-871-6666
Pirelli	www.pirelli.ca	1-800-828-2585 (Ontario) 1-800-363-0583 (Que/Maritimes) 1-800-663-0148 (Ouest)
Maxxis	www.maxxiscanada.com	1-905-789-0882

Lorsqu'un pneu est retiré du service à la suite d'un problème couvert par le programme de garantie limitée d'un fabricant de pneu, vous pouvez bénéficier d'un pneu de remplacement ou d'un pneu neuf comparable sur une base proportionnelle.

Le programme de garantie limitée du fabricant de pneu, qui peut être obtenu en appelant ou en consultant

le site web du fabricant de pneu ou d'un concessionnaire Cadillac agréé, tient lieu de tous les autres recours ou garanties, expresses ou implicites, découlant de la loi ou autrement, y compris l'aptitude à un usage particulier ou qualité marchande. Le fabricant de pneus décline expressément toute responsabilité pour les dommages indirects,

spéciaux, accessoires ou consécutifs, perte de profit, déficit, perte de services à titre gracieux, perte de réputation, dommages punitifs ou autres, coûts ou pertes de tout genre.

Produits et modifications de performances du moteur du marché secondaire

Certains produits et modifications du marché secondaire promettent une augmentation de la puissance et du couple du groupe motopropulseur de votre véhicule. Vous devez être conscient que ces produits peuvent avoir des effets néfastes sur les performances et la longévité du moteur, du système antipollution, de la boîte de vitesses et du train de transmission. Les produits augmentant la puissance du moteur peuvent faire fonctionner le moteur à des niveaux de puissance et de couple pouvant endommager, provoquer des pannes ou réduire la longévité du moteur, du système antipollution, de la boîte de vitesses, et du train de transmission. Les dommages, les pannes ou une réduction de la longévité du moteur, de la boîte de vitesses, du système antipollution, du train de transmission ou d'autres éléments du véhicule causés par des produits ou modifications du marché secondaire augmentant les

performances du moteur peuvent ne pas être couverts par la garantie de votre véhicule.

Couverture de la garantie sur la tôle

Les panneaux de tôle sont couverts contre la corrosion et la perforation par la rouille, comme suit :

Corrosion : Les panneaux de tôle de carrosserie sont couverts contre la rouille pour une durée de 4 ans ou de 80 000 kilomètres, au premier terme atteint.

Perforation par la rouille : Tout panneau de tôle de carrosserie perforé en raison de la corrosion (perforation de la tôle) continue d'être couvert pour une durée maximale de 6 ans, kilométrage illimité. Cette couverture ne s'applique qu'aux panneaux de tôle de carrosserie et non aux autres composants métalliques.

Important: Toute corrosion cosmétique ou superficielle (causée par un éclat de pierre, des bosselures ou des égratignures de peinture ou par la négligence de réparer les dommages de peinture causés par des éclats

de pierre, bosselures ou égratignure de peinture) n'est pas comprise dans la couverture de la tôle.

Peinture endommagée par retombées chimiques

Certaines conditions climatiques et atmosphériques peuvent causer des réactions chimiques. Des polluants atmosphériques peuvent tomber sur les surfaces peintes de votre véhicule et les attaquer. Ce genre de dommages peut prendre deux formes : décolorations en forme de bouclettes marbrées ou petites tâches irrégulières foncées gravées sur les surfaces peintes.

Bien qu'aucune défectuosité de peinture appliquée en usine ne cause cela, la Compagnie General Motors du Canada, corrigera, sans frais pour le propriétaire, les surfaces peintes des véhicules neufs endommagés par ces retombées dans les 12 mois ou 20 000 kilomètres suivant l'achat, selon la première éventualité.

Couvertures des accessoires

La plupart des accessoires agréés GM, commercialisés et vendus par la Compagnie General Motors du Canada, qui sont posés en permanence sur un véhicule GM avant la livraison, sont couverts dans les limites de la garantie de base limitée sur les véhicules neufs. Dans le cas où les accessoires GM sont posés après la livraison du véhicule ou sont remplacés dans le cadre de la garantie de base, ils sont couverts (pièces et main-d'œuvre) au prorata de la partie applicable de la garantie de base, ou pendant 12 mois à compter de la date d'installation ou de remplacement, selon la plus tardive de ces dates.

Les accessoires GM vendus au comptoir, ou ceux qui ne nécessitent pas d'installation, continuent à bénéficier de la garantie standard GM sur les accessoires pendant une durée de 12 mois à compter de la date d'achat (pièces uniquement).

Les accessoires des partenaires commerciaux intégrés disposant d'une licence GM sont couverts par une

garantie du fabricant spécifique aux accessoires et ne sont pas garantis par GM ou par ses concessionnaires.

Attention

Cette garantie exclut :

Tout appareil de communication qui devient inutilisable ou incapable de fonctionner comme il le devrait à cause de l'indisponibilité d'un service de communication sans fil compatible ou de signaux des satellites GPS.

Ce qui n'est pas couvert

Dommages ou usure des pneus et des roues

L'usure normale des pneus et des roues n'est pas couverte. L'usure des pneus est influencée par de nombreuses variantes, telles que l'état de la route, le style de conduite, le poids du véhicule et la fabrication des pneus. L'usure uniforme des pneus est normale et n'est pas considérée comme un défaut. Les dommages causés par les dangers routiers, comme les crevaisons, coupures,

entailles et ruptures par choc dans un nid de poule, une bordure de trottoir ou d'autres objets, ne sont pas couverts. L'usure des pneus due à un mauvais alignement en dehors de la période de garantie n'est pas couverte. De même, les dommages résultant d'un gonflage inadéquat, d'une surcharge, d'un patinage, comme lors d'un enlèvement dans la boue ou la neige, des chaînes antidérapantes, de l'utilisation en course, d'un montage/démontage inadéquat, d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'une modification, d'une réparation incorrecte, d'un accident, d'une collision, d'un incendie, d'un acte de vandalisme ou d'un usage inapproprié ne sont pas couverts. Les dommages aux roues ou aux flancs des pneus causés par les stations de lavage automatiques ou les agents de nettoyage ne sont pas couverts.

Dommages causés par des accidents, une mauvaise utilisation ou une altération

La garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages résultant de l'un des éléments suivants :

- Collision, feu, vol, gel, vandalisme, émeutes, explosion, tremblement de terre, eau ou inondation, tempête, foudre ou objets frappant le véhicule.
- Mauvaise utilisation du véhicule comme le patinage des roues, la conduite sur les trottoirs, la surcharge, la course ou autre compétition. L'utilisation adéquate du véhicule est traitée dans le guide du propriétaire.
- L'altération, la modification ou l'altération du véhicule, y compris, sans que cette liste soit limitative, la carrosserie, le châssis, le groupe motopropulseur, la boîte de vitesses, le logiciel ou tout composant après assemblage final par GM.
- Les couvertures ne s'appliquent pas si le compteur kilométrique a été déconnecté, sa lecture a été altérée ou si le kilométrage ne peut être déterminé.
- Installation de pièces ne provenant pas de GM (General Motors).
- Contamination par de l'eau ou un liquide.

- Les dommages résultant de la grêle, d'inondations, de tempêtes de vent, de la foudre et autres conditions environnementales.
- Altération du vitrage par application de pellicules colorantes.
- Dommages résultant de l'omission d'observer les témoins d'avertissement et/ou les jauges du véhicule et de prendre les mesures qui s'imposent.

Important: Cette garantie est nulle pour les véhicules actuellement ou déjà enregistrés comme récupérés, ferrailleurs (irréparables), remis en état, mis au rebut ou autrement considérés comme perte totale.

Dommage ou corrosion causés par l'environnement, les traitements chimiques ou les produits du marché secondaire

Les dommages causés par les contaminants aéroportés, la poussière de rails, le sel de l'air marin, le sel ou d'autres matériaux de préparation des routes, les produits chimiques, la sève d'arbre, les insectes, les pierres, la grêle, les tremblements de terre, l'eau ou les inondations, les violentes

tempêtes, les éclairs, l'application de produits chimiques ou de produits d'étanchéité après la fabrication, etc. ne sont pas couverts. Reportez-vous à « Peinture endommagée par retombées chimiques » sous *Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule* ⇨ 16.

Entretien et endommagement résultant d'un entretien insuffisant ou inadéquat

Tous les véhicules exigent un entretien périodique. Les services d'entretien, tels que ceux détaillés dans le manuel du propriétaire et ce livret de garantie sont à charge du propriétaire. La lubrification, le nettoyage ou le polissage du véhicule ne sont pas couverts. Les pannes ou dégâts aux composants exigeant un remplacement ou une réparation suite à l'utilisation du véhicule, à son usure, à son exposition ou à un manque d'entretien ne sont pas couverts.

Les dommages causés par la négligence de suivre les intervalles du programme d'entretien recommandé et/ou d'utiliser ou de maintenir les liquides corrects, le carburant, les

lubrifiants ou les fluides frigorigènes entre les intervalles d'entretien recommandés dans le guide du propriétaire ne sont pas couverts.

Ces éléments, par exemple :

- Nettoyage du système audio
- Plaquettes et garnitures de freins
- Garnitures
- Liquides de refroidissement et autres liquides
- Filtres
- Entretien d'essieu arrière à glissement limité
- Permutation des pneus
- Réglage de la géométrie/équilibre de roue
- Tubulures d'essuie-glace
- Piles de téléverrouillage (ou piles d'autres émetteurs/récepteurs à distance)*

**Couvertes jusqu'à 12 mois avec un kilométrage illimité; tout remplacement effectué après 12 mois est considéré comme de l'entretien et n'est pas couvert par la garantie limitée du véhicule neuf.*

sont couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf jusqu'à 12 mois ou 12 000 km, selon la première éventualité; tout remplacement effectué après 12 mois ou 12 000 km, selon la première éventualité, est considéré comme de l'entretien et n'est pas couvert par la garantie limitée du véhicule neuf. Cette dernière couvre uniquement les composants en cas de remplacement ou de réparation de ces composants rendu nécessaire par un défaut de matériel ou de fabrication.

Dégâts dus à du carburant contaminé, incorrect ou de mauvaise qualité

Un carburant de mauvaise qualité ou incorrect peut causer des problèmes de comportement tels qu'une hésitation, un manque de puissance, un calage ou un refus de démarrer. Il peut également dégrader le fonctionnement de composants critiques de contrôle des émissions d'échappement tels que les bougies, les sondes d'oxygène et le catalyseur. Les dommages résultant qu'une qualité médiocre du carburant, d'une

contamination à l'eau ou, si le véhicule exige du carburant super, l'utilisation du véhicule avec de l'essence d'indice d'octane inférieur à 91 (R+M)/2, peuvent ne pas être couverts.

Les carburants interdits sont : les essences contenant du méthanol, du MMT, un additif d'augmentation de l'octane organométallique, et/ou des carburants contenant plus de 15% d'éthanol dans des véhicules autres que ceux à carburant mixte (FFV).

Veillez vous reporter au guide du propriétaire, à la rubrique « Carburant », pour des recommandations supplémentaires, y compris l'utilisation d'essence détergente TOP TIER. Des informations supplémentaires sont également disponibles à l'adresse suivante : www.toptiergas.com.

Dommages consécutifs à l'utilisation ou aux impacts

Les fissures, éclats ou rayures du pare-brise et des glaces dus à un impact ne sont pas couverts. Les fissures du pare-brise seront couvertes pendant les 12 premiers mois, quel

que soit le kilométrage, si elles sont causées par un défaut de matériau ou de fabrication.

Les feux, lentilles, rétroviseurs, la peinture, la calandre, les moulures et le garnissage ne sont pas couverts en cas de fissures, éclats, rayures, coups, creux et perforations ou déchirures résultant d'un impact avec d'autres objets ou risques routiers. En outre, les fissures, éclats, rayures ou autres dommages sur la façade de la radio ou sur le tableau de bord résultant d'un impact ou de corps étrangers ne sont pas couverts.

Produits électriques raccordés extérieurement par un tiers

Cette garantie ne s'applique pas au matériel ou logiciel d'un dispositif tiers raccordé au véhicule ou à ses composants, même s'il est intégré ou livré avec le véhicule. GM n'est en rien responsable de la qualité ou de la précision des informations ou d'un service accessible via ou à partir d'un dispositif ou d'une plate-forme tiers. Le logiciel distribué par GM à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (y compris, mais sans s'y limiter au

logiciel du système ou ses applications) n'est pas couvert par cette garantie. La garantie GM ne garantit pas que les connexions à partir ou via le véhicule seront ininterrompues ou sans erreurs. En outre, l'utilisateur doit sauvegarder les données et les informations fréquemment. GM est pas responsable de toute perte ou endommagement des données ou des informations mises à disposition dans le cadre de l'utilisation du véhicule. En outre, cette garantie ne couvre pas : (a) les consommables appelés à diminuer avec le temps, à moins que le problème ne soit dû à un défaut de matériaux ou de fabrication; (b) les dommages causés par l'utilisation d'un autre produit ou service; (c) les dommages causés par un dispositif ou service tiers (y compris les mises à niveau et les extensions), ou (d) l'obsolescence ou l'absence d'utilité en raison de l'incompatibilité avec les futures versions de matériel ou de logiciel externe, y compris, mais sans s'y limiter, les appareils mobiles

Autres frais*

Les pertes économiques ou d'autres frais ne sont pas couverts.

Exemples :

- Inconvénient
- Hébergement, repas ou autres frais de déplacement
- Perte de l'utilisation du véhicule
- Paiement pour une perte de temps ou de paie
- Remisage

*Alors que les dépenses supplémentaires ne sont pas couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf, General Motors fournit au client de nombreux avantages supplémentaires, comme les avantages du propriétaire Cadillac. Se reporter au guide du propriétaire.

« Protection contre la rouille » après fabrication

Votre véhicule a été conçu et construit pour résister à la corrosion. L'application d'un inhibiteur de rouille additionnel n'est ni nécessaire ni requis sous la garantie de la tôle. GM

ne fait aucune recommandation concernant l'utilité ou la valeur de tels produits.

L'application de produits anticorrosion après la fabrication peut créer un environnement qui réduit la résistance du véhicule à la corrosion. Les réparations de dommages causés par de telles applications ne sont pas couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf.

Modifications apportées à l'équipement d'origine

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou une défaillance causés par une modification ou altération de l'équipement d'origine du véhicule fabriqué et assemblé par General Motors.

Les exemples des types de modifications non couvertes comprennent, entre autres, toute pièce ou tout accessoire non GM, toute alarme antivol non GM, un dispositif de démarrage à distance ou un système de verrouillage à distance, ou la découpe, le soudage ou le

débranchement des pièces et composants de l'équipement d'origine du véhicule.

De plus, la garantie ne couvre pas un véhicule remis en état après avoir été endommagé par collision au point qu'on l'ait déclaré irrécupérable ou considéré comme tel même si le véhicule a été remis en état au moyen de pièces et de composants intacts récupérés de ce même véhicule.

De plus, General Motors ne garantit pas les pièces, les étalonnages et/ou les modifications de logiciel ne provenant pas de chez GM.

L'utilisation de pièces, étalonnages de module de commande, modification de logiciel et/ou toute autre modification ne provenant pas de la Compagnie General Motors du Canada annule la couverture de garantie des organes endommagés ou affectés, de quelque manière que ce soit, par l'installation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou autres modifications ne provenant pas de chez GM.

La seule exception concerne les pièces ne provenant pas de GM et étiquetées « Certifiées conformes aux normes EPA » qui sont couvertes par la garantie de rendement de systèmes antipollution.

Véhicule récréatif et altérations spéciales à la carrosserie ou à l'équipement

Les installations ou les modifications à l'équipement d'origine du véhicule ou au châssis, tel que distribué par General Motors ne sont pas couverts par la garantie limitée du véhicule neuf ou par la garantie sur le système antipollution. Le carrossier-constructeur spécial, le monteur, l'installateur d'équipement ou le spécialiste en aménagement de véhicules est seul responsable des garanties de la carrosserie ou de l'équipement et pour toute modification (ou pour tout incidence de la modification) de pièces, composants, systèmes ou ensembles posés par GM. GM n'est pas responsable de la sécurité ou de la qualité de la conception, des caractéristiques, des matériaux ou de

la main-d'œuvre des modifications réalisées par ce type de fournisseur. On compte notamment l'installation ou la conversion d'une carrosserie spéciale (comme un véhicule récréatif), l'installation d'une pièce autre que GM, la coupe, le soudage ou le retrait d'un équipement d'origine du véhicule ou d'une pièce de châssis et la modification d'un composant, d'un prolongement d'empattement, de la suspension ou de la transmission, et l'ajout d'un essieu.

Où se rendre pour l'entretien

Votre nouveau véhicule GM a été conçu et construit en respectant les normes de qualité les plus élevées, et cette qualité garantit sa fiabilité, sa longévité et son fonctionnement économique pendant les prochaines années. L'investissement que représente votre nouveau véhicule GM peut être rentabilisé au mieux par votre concessionnaire GM, qui propose un service de qualité et des pièces d'origine GM spécifiquement conçues pour votre véhicule GM.

GM préconise que l'entretien du véhicule soit effectué par un concessionnaire GM agréé. Les techniciens des concessionnaires GM sont spécifiquement formés pour entretenir et réparer les véhicules GM. Ils restent au fait des dernières informations de service via les bulletins techniques, les publications de service et les cours de formation de GM. La plupart sont également certifiés via un processus de formation technique. En outre, votre concessionnaire GM dispose d'outils spéciaux, d'équipements et de logiciels ainsi que d'un accès complet aux mises à jour de produits applicables à votre véhicule et permettant de garantir des diagnostics rapides et précis. Votre concessionnaire peut également effectuer une évaluation approfondie par un bilan de santé du véhicule en plusieurs points permettant d'indiquer quand une intervention est nécessaire. Ce niveau de service n'est disponible qu'auprès d'un concessionnaire GM agréé.

Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants

Dans l'intérêt de la satisfaction du client, la Compagnie General Motors du Canada peut offrir un service d'échange pour certains composants du véhicule. Ce service vise à réduire la durée où votre véhicule ne peut être utilisé en raison de réparations. Les composants utilisés en échange sont des pièces de rechange pouvant être neuves, recyclées ou remises en état.

Les pièces recyclées répondent aux exigences des pièces de service approuvées par GM et se composent d'organes utilisés précédemment, selon un processus qui comprend le démontage, l'inspection, le nettoyage, la remise à niveau du logiciel et des pièces de remplacement selon les besoins, le test et le remontage.

Les pièces remises en état répondent aux exigences des pièces de service approuvées par GM. Ce sont des pièces ayant été utilisées précédemment qui sont inspectées, nettoyées, testées et emballées.

Tous les composants d'échange utilisés répondent aux normes GM et sont garantis de la même façon que les composants neufs. Voici des exemples des types de composants pouvant être utilisés de cette façon : moteur et ensembles de boîte de vitesses, ensembles de groupe d'instruments, radios, lecteurs de disques compacts, batteries et modules de commande du groupe motopulseur.

Fiches pour l'entretien et le service de garantie

Conservez les reçus justificatifs des interventions d'entretien régulier. Ces reçus et fiches doivent être transmis à chaque propriétaire subséquent de ce véhicule. Les reçus peuvent être très importants dans le cadre d'une enquête visant à déterminer si une défaillance est due à un manque d'entretien ou à un défaut de matériaux ou de fabrication. Les réparations nécessaires consécutives à des dommages résultant d'un manque d'entretien ne sont pas couvertes par votre garantie. La Compagnie General Motors du Canada peut, à sa seule

discrétion, refuser une demande au titre de la garantie s'il est soupçonné que le non-respect du programme d'entretien périodique est à l'origine de la défaillance d'une pièce couverte par la garantie. Vous devez également savoir que la Compagnie General Motors du Canada peut refuser d'honorer votre couverture de garantie si votre véhicule ou une pièce a fait défaut par suite d'abus, de négligence ou de mauvais entretien ou de modifications apportées sans l'autorisation de GM.

Une « fiche d'entretien » est fournie à la section portant sur le programme d'entretien du guide du propriétaire, pour des raisons de commodités, afin de consigner les interventions d'entretien effectuées.

Pour votre documentation, le concessionnaire offrant l'entretien courant doit fournir une copie du bon de réparation couverte par la garantie indiquant toutes les réparations effectuées.

Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés

Les directives environnementales du Canada et GM soutiennent la récupération, la purification et la réutilisation des gaz réfrigérants de climatisation automobile et du liquide de refroidissement moteur.

Par conséquent, toute réparation effectuée par GM sur votre véhicule peut recourir à du réfrigérant et du liquide de refroidissement purifié et recyclé.

Entretien des pneus

Tout concessionnaire General Motors traitant votre véhicule ou distributeur de pneus pour votre marque de pneu peut vous assister pour l'entretien des pneus. Si, après avoir contacté l'un de ces concessionnaires, vous avez besoin de plus d'assistance, ou si vous avez des questions, contactez le Centre d'Assistance à la Clientèle. Les numéros d'appel gratuits sont énumérés sous *Bureaux d'assistance à la clientèle* ⇨ 32.

Peinture, garniture et pièces d'enjolivement

Les défauts de peinture, de garniture, de revêtement ou d'autres pièces d'enjolivement sont habituellement corrigés durant la préparation du véhicule neuf. Si la peinture ou une pièce d'enjolivement pose problème, informez le concessionnaire dès que possible. Votre guide du propriétaire contient des instructions relatives à l'entretien de ces articles.

Fonctionnement et soins du véhicule

Si l'on considère l'investissement que vous avez fait dans votre nouvelle Cadillac, nous savons que vous souhaitez l'utiliser et en prendre soin de manière appropriée. Nous vous conseillons vivement de respecter les instructions d'entretien indiquées dans votre guide du propriétaire.

Si vous avez des questions sur la manière d'entretenir votre Cadillac en bon état de fonctionnement, adressez-vous à votre concessionnaire GM, l'emplacement choisi par de

nombreux clients Cadillac pour l'exécution des travaux d'entretien. Vous pouvez être certain que votre concessionnaire CM choisira les pièces appropriées et respectera les procédures de réparation correctes.

Augmentation de la distance sous garantie

Avant la livraison, quelques kilomètres sont ajoutés au véhicule durant les essais réalisés à l'usine de montage, durant l'expédition et chez le concessionnaire. Le concessionnaire consigne la lecture du compteur kilométrique à la première page du livret de garantie, à la livraison. Pour les véhicules admissibles, cette lecture du compteur kilométrique est ajoutée au kilométrage limite précisé dans la garantie limitée du véhicule neuf Cadillac et dans la garantie sur les systèmes antipollution, ce qui garantit que vous recevez les avantages complets de leur couverture.

Admissibilité à l'augmentation de la distance couverte par la garantie :

- S'applique exclusivement aux véhicules neufs maintenus dans le stock des véhicules neufs.
- Ne s'applique pas aux véhicules usagés, aux véhicules détenus par GM, aux véhicules détenus par le concessionnaire ou aux véhicules de démonstration du concessionnaire.
- Ne s'applique pas aux véhicules présentant plus de 1 600 kilomètres au compteur, même si le véhicule n'a pas été immatriculé.

Service de garantie – Canada

Le concessionnaire qui a vendu le véhicule a procédé à des investissements pour disposer des outils adéquats, de la formation et des pièces détachées afin de garantir que les réparations sous garantie nécessaires puissent être effectuées sur votre véhicule. GM demande que vous retourniez chez ce concessionnaire pour toute réparation sous garantie. Dans le cas où cela représente un inconvénient significatif pour vous, un concessionnaire GM agréé peut effectuer les réparations sous garantie. Toutefois, si le concessionnaire ne peut effectuer la

réparation par manque d'outils spéciaux ou de formation, contactez le *Bureaux d'assistance à la clientèle* ⇨ 32.

Service aux propriétaires faisant du tourisme - Canada, États-Unis et Mexique

Si vous faites du tourisme, rendez-vous chez un concessionnaire GM qui couvre votre gamme de véhicules au Canada, aux États-Unis ou au Mexique pour un service de garantie. Les réparations garanties seront effectuées sans frais. Il est possible que l'on vous demande de fournir une preuve de votre résidence actuelle ou antérieure, comme le permis de conduire, ou de propriété du véhicule. Pour votre documentation, le concessionnaire qui offre le service d'entretien vous donnera une copie du bon de réparation couverte par la garantie indiquant les réparations effectuées.

Pour certaines gammes de véhicules offertes uniquement au Canada, certains concessionnaires GM des États-Unis ou du Mexique peuvent ne pas pouvoir effectuer le service de ces gammes de véhicules. Si le service de

réparation couvert par la garantie est nécessaire alors que vous êtes aux États-Unis ou du Mexique, communiquez avec le Centre d'assistance à la clientèle (CCC) pour obtenir des directives. Voyez la rubrique *Bureaux d'assistance à la clientèle* ⇨ 32 pour obtenir de l'information sur le CCC. Des ambassadeurs d'assistance à la clientèle vous dirigeront vers un concessionnaire et assisteront ce dernier offrant le service de réparation dans l'obtention des pièces nécessaires et de l'information technique. Vous pouvez être facturé pour ces pièces. Pour l'étude d'un remboursement de General Motors du Canada la suite de votre retour à la maison, veuillez fournir au concessionnaire une déclaration des événements, le bon de réparation d'origine, une preuve de propriété et un reçu « payé » indiquant le travail réalisé et les pièces remplacées.

Service aux propriétaires faisant du tourisme - Pays autres que le Canada, les États-Unis et le Mexique

Si vous faites du tourisme dans un pays étranger et que des réparations sont nécessaires, nous vous suggérons de confier votre véhicule à un concessionnaire GM, de préférence spécialisé dans la gamme de votre véhicule.

Important: Les réparations rendues nécessaires par l'utilisation de carburants ou de lubrifiants inadéquats ou sales ne sont pas couvertes par la garantie. Consultez votre guide du propriétaire pour des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière de carburant si le véhicule est utilisé à l'étranger.

Service de garantie – Véhicules vendus au Canada, mais immatriculés et utilisés à l'étranger

Cette garantie s'applique aux véhicules GM vendus initialement neufs au Canada, immatriculés au Canada, et

habituellement utilisés au Canada. Si vous résidez de manière permanente dans un autre pays, GM peut autoriser la réalisation de réparations couvertes par la garantie autorisées pour les véhicules habituellement vendus par GM dans ce pays. Communiquez avec un concessionnaire GM autorisé dans votre pays pour obtenir de l'assistance. Les couvertures de garantie GM peuvent être annulées ou soumises à des restrictions sur les véhicules GM qui ont été importés ou exportés.

Service avant la livraison

Les défauts ou les dommages de composants mécaniques, électriques, de la tôle, de la peinture, de la garniture et d'autres composants de votre véhicule peuvent se produire à l'usine ou durant le transport au concessionnaire. Habituellement, tout défaut ou dommages qui se produit durant l'assemblage est détecté et corrigé à l'usine durant le processus d'inspection. De plus, les concessionnaires doivent inspecter chaque véhicule avant la livraison. Ils

effectuent la réparation de tout défaut non corrigé à l'usine et de tout dommage de transit détecté avant que le véhicule ne vous soit livré.

Toute défectuosité encore présente à la livraison du véhicule est couverte par la garantie. Si vous découvrez une telle défectuosité à la livraison du véhicule, informez votre concessionnaire GM sans délai.

Pour en savoir plus sur les réparations éventuellement effectuées par le concessionnaire avant la livraison du véhicule, consultez votre concessionnaire GM.

Changements dans la fabrication

La Compagnie General Motors du Canada et ses concessionnaires se réservent le droit d'apporter des changements aux véhicules fabriqués et/ou vendus par eux, en tout temps, sans couvrir d'engagement à apporter les mêmes changements sur les véhicules fabriqués et/ou vendus précédemment par eux.

La Compagnie General Motors du Canada garantit que, pendant la période de garantie spécifiée, elle couvrira les réparations de tous défauts de matériaux ou de fabrication entraînant une non-conformité du véhicule aux règlements relatifs aux systèmes antipollution en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Ce qui est couvert

Les parties couvertes par les garanties sous les émissions sont énumérées dans la « Liste des pièces des émissions sous garantie », plus loin dans cette section. Si une panne de l'une des pièces entraîne la panne d'une autre pièce de la liste, la garantie sur les systèmes de commande des émissions couvre le remplacement des deux pièces.

Garantie sur les systèmes antipollution

La période de garantie des systèmes antipollution décrite ci-dessous commence à la date à laquelle le véhicule est livré pour la première fois au premier acheteur au détail ou à la

date à laquelle le véhicule est mis en service pour la première fois en tant que véhicule de démonstration ou véhicule d'entreprise avant d'être vendu au détail. Les défauts liés aux émissions des composants GM d'origine, y compris les coûts de diagnostic, les pièces et la main-d'œuvre, sont couverts par la garantie des systèmes antipollution pendant 4 ans ou 80 000 kilomètres selon la première occurrence sur les composants de la liste de pièces détachées des systèmes antipollution, et 8 ans ou 130 000 kilomètres, selon la première occurrence, sur les composants d'émission principaux spécifiés de la liste des pièces.

Garantie sur le rendement des systèmes antipollution

Certaines provinces et autorités locales ont établi des programmes d'inspection et d'entretien (I/M) périodiques de véhicule pour favoriser un bon entretien de votre véhicule. Si un programme I/M provincial est obligatoire dans votre région, vous

pouvez être admissible à la couverture du résultat d'émission si les **trois** conditions suivantes sont satisfaites :

1. Le véhicule a été entretenu et utilisé conformément aux instructions d'entretien et d'utilisation appropriées figurant dans le guide du propriétaire et dans le présent livret, intitulé Garantie limitée du véhicule neuf, et aux renseignements sur l'assistance au propriétaire, fournis avec votre véhicule;
2. Le véhicule échoue à un test provincial d'inspection et d'entretien durant la période de garantie du dispositif antipollution indiquée précédemment.
3. l'échec entraîne ou entraînera une pénalité ou d'autres sanctions (notamment le refus du droit d'utiliser le véhicule) pour le propriétaire du véhicule, en vertu de la loi régionale, provinciale ou fédérale.

Dans ce cas, la Compagnie General Motors du Canada garantit que votre concessionnaire effectuera tout remplacement, toute réparation ou

procédera aux ajustements des spécifications de GM, sans frais, pour toute pièce répertoriée sous la rubrique « Liste de pièces couvertes par la garantie du dispositif antipollution » plus loin dans cette section, opération pouvant être nécessaire pour se conformer aux normes d'émissions applicables. Les pièces autres que GM étiquetées « Certifié conforme aux normes EPA » sont couvertes par la garantie de rendement du dispositif antipollution.

Les défauts liés au système antipollution des pièces antipollution mentionnées ici sont couvertes par la garantie du dispositif antipollution. Les conditions sont expliquées dans *Garanties relatives à la performance et aux systèmes antipollution* ⇨ 20.

Système de commande du rapport air/carburant

Capteurs du système de commande du rapport air/carburant

Pompe d'injection de carburant diesel

Tuyaux de carburant diesel (lourds)

Régulateur de pression de carburant diesel

Rampe d'alimentation en carburant diesel

Sonde de température de carburant diesel

Système d'injection de carburant

Système de gestion d'air

Système d'admission d'air

Capteurs du système de gestion d'air

Refroidisseur d'air de suralimentation

Collecteur d'échappement

Collecteur d'admission

Système de suralimentation
Surcompresseur

Corps de papillon

Système de turbocompresseur

Turbocompresseur

Tuyau d'alimentation en huile du turbocompresseur (diesel)

Tuyau d'échappement du turbocompresseur (diesel)

Adaptateur de tuyau de sortie d'échappement du turbocompresseur (diesel)

Capteur de position de pale de turbocompresseur

Électrovalve de position de pale de turbocompresseur

Système de position d'arbre à cames

Actionneur de position d'arbre à cames

Servocommande de position d'arbre à cames

Capteurs du système de position d'arbre à cames

Système de post traitement diesel

Catalyseur d'oxydation diesel

Filtre à particules diesel

Réduction catalytique sélective

Système de refroidissement du moteur

Pompe de liquide de refroidissement électrique

Ventilateurs de refroidissement du moteur

Capteurs du système de refroidissement du moteur

Vannes du liquide de refroidissement du moteur

Thermostat

Système de commande des émissions évaporatives

Matériel des émissions évaporatives

Réservoir(s) de carburant

Bouchon de réservoir de carburant (essence)

Module de zone de réservoir de carburant

Système de recirculation des gaz d'échappement (RGE)

Composants et capteurs du système RGE

Refroidisseur de soupape RGE (diesel)

Système d'allumage

Bobines d'allumage et module de commande

Capteurs du système d'allumage

Contrôleur et bougies de préchauffage (diesel)

Bougies d'allumage et fils

Système de recyclage des gaz de carter (PCV)

Capteurs du système PCV

Composants du système PCV et bouchon de remplissage d'huile

Système stop/start

Composants et capteurs du système start/stop

Système de commande de la boîte de vitesses

Électrovalve de commande de la boîte de vitesse avec TCM

Corps d'électrovalve de commande de la boîte de vitesses

Capteurs et actionneurs électriques de la boîte de vitesses

Pour les voitures particulières, fourgonnettes et camions légers (poids nominal brut du véhicule (PNBV) supérieur ou égal à 3 856 kg (8 500 lb)) équipés d'un moteur de petite cylindrée, certaines pièces principales sont couvertes pendant 8 ans/130 000 kilomètres, selon la première éventualité. Ces pièces comprennent :

- Diagnostic antipollution critique - Unités de commande électronique (8/130)
- Module de commande du moteur (8/130)
- Module de commande de boîte de vitesses (8/130)
- Convertisseurs catalytiques (8/130)

Sont également couverts par cette garantie les flexibles, les commutateurs, les capteurs, les solénoïdes, les joints d'étanchéité, les joints, les faisceaux de câbles et les connecteurs utilisés avec les composants de la liste des pièces de la garantie antipollution.

Les pièces indiquées dans le programme d'entretien qui doivent être remplacées régulièrement sont

couvertes jusqu'à leur premier remplacement périodique ou pendant la période de couverture de la garantie antipollution applicable, selon la première éventualité. Si la défaillance d'une de ces pièces entraîne la défaillance d'une autre pièce, les deux pièces seront couvertes par la garantie du système antipollution. Pour des informations détaillées relatives aux pièces spécifiques couvertes par ces garanties de système antipollution, consultez votre revendeur.

Ce qui n'est pas couvert

Les obligations de la garantie du dispositif antipollution NE S'APPLIQUENT PAS aux conditions découlant d'une altération, d'un abus, de négligence ou de mauvais entretien. Les éléments mentionnés dans la rubrique « Ce qui n'est pas couvert » sous *Garantie limitée du véhicule neuf* ⇨ 4 s'appliquent aussi aux garanties en matière de systèmes antipollution.

Les pièces dont le calendrier d'entretien est précisé dans le programme d'entretien sont couvertes

avant leur premier intervalle de remplacement ou pour la durée de couverture de la garantie antipollution applicable, selon la première échéance. Cette garantie ne couvre pas la défaillance de pièces si elles ne sont pas remplacées comme il est requis dans le programme d'entretien du véhicule. Si la défaillance d'une de ces pièces entraîne la défaillance d'une autre pièce, aucune des deux ne sera couverte par la garantie sur les systèmes antipollution.

Les mises à niveau de logiciel du module de commande du groupe motopropulseur (PCM) au-delà de la période de garantie de base ne sont pas couvertes par la garantie sur les systèmes antipollution à moins que (a) le véhicule ne soit pas conforme à la réglementation antipollution selon la loi de protection environnementale du Canada et (b) GM ait rendu disponible une mise à niveau de logiciel pour résoudre ce problème.

Pièces de rechange

Les systèmes antipollution de votre véhicule ont été conçus, fabriqués et testés avec des pièces GM† et votre véhicule est certifié conforme aux règlements relatifs aux systèmes antipollution en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. **En conséquence, il est recommandé que toute pièce de rechange utilisée pour fins d'entretien ou de réparation du système antipollution soit une pièce neuve, d'origine GM.**

Les obligations de garantie ne sont pas assujetties à l'utilisation d'une marque donnée de pièce de rechange.

Le propriétaire peut choisir d'utiliser des pièces non d'origine GM pour le remplacement ou la réparation si ces pièces sont équivalentes à des pièces GM et qu'elles sont certifiées conformes aux normes antipollution y afférentes. L'utilisation de pièces de rechange non certifiées ou de

qualité équivalente peut nuire à l'efficacité des systèmes antipollution.

Si le propriétaire décide d'utiliser des pièces qui ne sont pas des pièces GM d'origine neuves comme pièces de rechange pour l'entretien ou la réparation de composants en rapport avec les dispositifs antipollution, il doit s'assurer que le fabricant de ces pièces garantit qu'elles sont équivalentes aux pièces GM d'origine en termes de performance et de durabilité et qu'elles sont certifiées conformes aux normes antipollution y afférentes.

† « PIÈCES GM D'ORIGINE », lorsqu'il est utilisé en rapport avec des véhicules GM, ce terme désigne des pièces fabriquées par ou pour GM, conçues pour être utilisées sur des véhicules GM et distribuées au Canada par la Compagnie General Motors du Canada.

Entretien et Réparations

Consulter votre guide du propriétaire pour connaître le calendrier d'entretien et d'inspection périodique de votre véhicule.

Les réparations sous garantie doivent être effectuées par un concessionnaire GM agréé, sauf dans le cas où le propriétaire du véhicule subit un inconvénient majeur et lorsque le propriétaire du véhicule n'a pas raisonnablement accès à une pièce couverte par la garantie ou à un concessionnaire appliquant la garantie. Il est de votre responsabilité de conduire votre véhicule chez un concessionnaire GM représentant la marque de votre véhicule dès qu'un problème survient.

Dans le cas où vous subissez un inconvénient majeur et qu'il est nécessaire de faire réparer le véhicule par un garagiste autre qu'un concessionnaire GM agréé, et que les réparations sont couvertes par la garantie applicable aux systèmes antipollution, adressez-vous à votre concessionnaire GM, dépositaire de la même marque de véhicule, et

fournissez-lui, à l'appui de la demande, les pièces remplacées et le reçu, en vue du remboursement éventuel.

Les reçus et les fiches couvrant les interventions d'entretien régulier ou de réparations d'urgence doivent être conservés en cas de questions posées sur l'entretien. Il faudra transmettre ces reçus et fiches à chacun des propriétaires subséquents du véhicule. La Compagnie General Motors du Canada peut, à sa seule discrétion, refuser une demande de garantie s'il s'avère que la défaillance d'une pièce sous garantie est consécutive à l'inexécution de l'entretien programmé tel que prescrit par GM. Nous vous signalons également que GM peut refuser de respecter votre garantie si votre véhicule ou une pièce a fait défaut par suite d'abus, de négligence ou de mauvais entretien ou de modifications apportées sans l'autorisation de GM.

Procédure de réclamation d'indemnité

Présentez votre véhicule à un concessionnaire GM agréé dès que possible si le véhicule échoue à un test provincial d'inspection et d'entretien ou si vous soupçonnez qu'une pièce est défectueuse.

Les réparations qui ne présentent pas les conditions voulues vous seront facturées.

Dans le cas où une question de garantie n'est pas traitée de manière satisfaisante, consultez la rubrique *Procédure de satisfaction de la clientèle* ⇨ 29.

Remorquage

Pendant la période de couverture de la garantie sur les composants du groupe motopropulseur, le remorquage est couvert jusqu'au concessionnaire GM le plus proche si votre véhicule est immobilisé en raison d'une défectuosité couverte par la garantie. Voir *Programme d'assistance routière* ⇨ 34. Se reporter au guide du propriétaire pour les détails.

Réparations d'urgence

En cas d'urgence, lorsqu'un concessionnaire agréé n'est pas raisonnablement accessible, les réparations peuvent être effectuées par n'importe quel réparateur ou par le propriétaire, en utilisant des pièces de remplacement. GM envisagera le remboursement des dépenses occasionnées, y compris le diagnostic, n'excédant pas le prix de vente au détail des pièces de rechange garanties et le coût de la main-d'œuvre basé sur les délais recommandés par GM pour les réparations sous garantie et en fonction des taux de main-d'œuvre de la zone géographique. Conservez les

reçus et les pièces défectueuses dans le but d'obtenir une compensation pour les réparations sous garantie remboursables suite à une urgence.

Transférabilité

La couverture et les avantages des garanties décrites dans le présent livret sont transférables sans frais à toute(s) personne(s) subséquente(s) devenant propriétaire(s) du véhicule au cours de la période de couverture applicable et sont assujettis à toutes les modalités, conditions et limitations contenues dans le présent document.

Conditions générales

Les garanties explicites contenues dans ce livret vous confèrent des droits légaux spécifiques. Vous pouvez bénéficier d'autres droits qui peuvent différer d'une province à l'autre selon la législation applicable.

DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI CANADIENNE APPLICABLE : Les garanties écrites explicites qui précèdent sont les seules et l'entièreté des garanties fournies avec votre véhicule neuf (à

moins que des garanties prolongées ne soient achetées séparément) et remplacent et excluent toute autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite (y compris toute garantie implicite ou condition de qualité marchande ou d'aptitude à un usage particulier).

L'exécution des réparations et la fourniture de pièces de rechange, telles que décrites dans le présent document, constituent le recours exclusif en vertu de ces garanties écrites explicites ou de toute autre garantie ou condition implicite autrement applicable. La garantie limitée du véhicule neuf n'a aucune valeur marchande.

Toute garantie ou condition implicite applicable ne pouvant pas être niée ou exclue est limitée en durée aux périodes spécifiées dans les garanties écrites explicites de ce livret.

GM CANADA N'AUTORISE AUCUNE PERSONNE À CRÉER EN SON NOM TOUTE AUTRE OBLIGATION ou responsabilité liée aux produits GM et personne n'est autorisé à prolonger ou à élargir cette garantie par écrit,

verbalement, ou autrement au nom de GM Canada et si une telle déclaration ou garantie est faite, elle ne sera pas opposable à GM Canada.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ
: À l'exception de ce qui est stipulé dans les garanties écrites explicites de ce livret, GM Canada ne sera pas responsable en vertu d'un contrat, d'un délit civil ou autrement pour toute perte ou dommage direct, indirect, économique, commercial, accessoire, consécutif ou spécial ou pour toute perte ou dépense ou réclamation, quelle qu'en soit la cause, survenant en relation avec la vente, l'utilisation, la perte d'utilisation, la performance ou la non-performance du véhicule en question ou d'une partie de celui-ci.

AVIS CONCERNANT LES LIMITATIONS : Les termes contenus dans la présente garantie limitée ne sont pas destinés à limiter ou autrement modifier ou exclure toute garantie ne pouvant pas être limitée, ni rejetée ou exclue par la loi. Lorsque et dans la mesure où une loi canadienne applicable interdit dans

une situation particulière toute condition contenue dans la présente garantie, cette condition sera considérée séparable et réputée supprimée de la présente garantie dans cette situation.

La satisfaction et la bienveillance des clients sont importantes pour le concessionnaire et pour General Motors. Normalement, tout problème ou question concernant la vente ou le fonctionnement du véhicule sera résolu par le service des ventes ou le service après-vente du concessionnaire. Toutefois, et en dépit des meilleures intentions de toutes les parties intéressées, il peut se produire des malentendus. Si un cas ne semble pas avoir reçu toute l'attention qu'il méritait, il est conseillé de prendre les mesures suivantes :

PREMIÈRE ÉTAPE — Présentez votre cas à un membre de la direction de la concession.

Normalement, les problèmes peuvent être rapidement résolus à ce niveau. Si le cas a déjà été présenté au chef du service des ventes, au chef du service après-vente ou au chef du service des pièces et accessoires, contacter le **propriétaire ou le directeur général de l'établissement.**

DEUXIÈME ÉTAPE - Si, après avoir contacté un membre de la direction de l'établissement concessionnaire, votre

problème ne peut pas être résolu à la concession sans aide supplémentaire, adressez-vous au **Centre canadien d'assistance à la clientèle Cadillac**, à Oshawa, en appelant le 1-888-446-2000, du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00, heure normale de l'Est; le samedi de 8h00 à 17h00, heure normale de l'est. Fermé le dimanche. (Aux États-Unis, contactez le centre d'assistance à la clientèle Cadillac mentionné.)

Pour obtenir rapidement de l'assistance, nous vous demandons d'être prêt à fournir les renseignements suivants au conseiller de l'assistance à la clientèle :

- Vos nom, adresse, numéros de téléphone à la maison et au travail.
- Le numéro d'identification du véhicule (Vous trouverez ce numéro sur le certificat de propriété du véhicule ou sur la plaquette fixée au coin supérieur gauche du tableau de bord et visible à travers le pare-brise.)
- Nom et adresse du concessionnaire.
- Date de livraison du véhicule et kilométrage actuel au compteur.

- Nature du problème.

General Motors encourage ses clients à composer le numéro sans frais pour obtenir de l'assistance. Toutefois, si un client désire écrire à General Motors, il doit adresser sa lettre au Centre d'assistance à la clientèle de General Motors à Oshawa. Reportez-vous à la rubrique « Bureaux d'assistance à la clientèle » pour obtenir l'adresse ou utilisez le formulaire pratique intitulé « Formulaire de demande d'assistance du propriétaire ».

Lorsque vous contactez General Motors, n'oubliez pas que votre cas sera probablement résolu chez le concessionnaire, grâce à ses installations, à son équipement et à son personnel. C'est pourquoi nous vous proposons de suivre d'abord les directives de la première étape.

Participation de la Compagnie General Motors du Canada au Programme de Médiation/Arbitrage

TROISIÈME ÉTAPE : Dans le cas où vous n'avez pas le sentiment que vos problèmes ont été traités après avoir suivi la procédure décrite aux étapes 1 et 2, la Compagnie General Motors

du Canada vous informe de sa participation dans un programme de médiation/arbitrage gratuit. La Compagnie General Motors du Canada s'est engagée à arbitrer les litiges avec les propriétaires concernant des demandes d'intervention sur le véhicule en rapport avec l'usine. Le programme prévoit l'examen des faits par un arbitre tiers impartial et peut inclure une audition informelle en présence de cet arbitre. Le programme est conçu de telle manière que tout le processus de règlement du litige, depuis l'introduction de votre plainte jusqu'à la décision finale, doit être terminé dans un délai d'environ 70 jours. Nous pensons que notre programme impartial présente des avantages par rapport aux tribunaux de la plupart des juridictions car il est informel, rapide et gratuit.

Pour plus d'informations au sujet des conditions d'admission au plan canadien d'arbitrage concernant les véhicules à moteur (CAMVAP), appelez le numéro gratuit 1-800-207-0685. Vous pouvez aussi appeler le centre d'assistance à la clientèle canadien de Cadillac au

1-888-446-2000, ou écrire au programme de médiation/arbitrage, c/o Centre d'assistance à la clientèle canadien de Cadillac, Compagnie General Motors du Canada, 1908 Colonel Sam Drive, Oshawa, Ontario, L1H 8P7. Votre requête doit être accompagnée du numéro d'identification de votre véhicule (VIN).

La Compagnie General Motors du Canada est fière de la protection offerte par ses couvertures de garantie. En vue de satisfaire au maximum sa clientèle, la Compagnie General Motors du Canada pourra, à l'occasion, établir un programme spécial d'ajustement séparé de la couverture pour payer en tout ou en partie les frais de certaines réparations non couvertes par la garantie ou rembourser certains frais de réparation. Vérifiez auprès de votre concessionnaire GM, ou contactez le numéro gratuit « 800 » du centre d'assistance à la clientèle en vue de déterminer si un programme spécial d'ajustement de la couverture s'appliquerait à votre véhicule. Lors de toute démarche, vous devez fournir l'année de fabrication, le modèle de votre véhicule, son kilométrage et le numéro d'identification du véhicule (NIV).

Bureaux d'assistance à la clientèle

En appelant, veuillez demander à parler à l'ambassadeur du Centre d'assistance à la clientèle.

CANADA

Centre canadien d'assistance à la clientèle Cadillac
Compagnie General Motors du Canada
1908 Colonel Sam Drive
Oshawa, Ontario L1H 8P7
www.cadillaccanada.ca

1-888-446-2000

*1-800-263-3830

Assistance routière : 1-800-882-1112

ÉTATS-UNIS

Centre d'assistance à la clientèle
Cadillac Motor Car Division
P.O. Box 33169
Detroit, MI 48232-5169

1-800-458-8006

*1-800-833-2622

Assistance routière : 1-800-224-1400

*(Pour appareils téléphoniques à texte
(Téléscripteurs))

Porto Rico

1-800-496-9992 (anglais)

1-800-496-9993 (espagnol)

Des Îles Vierges américaines

1-800-496-9994

Télécopieur :

313-381-0022

Le Mexique, l'Amérique centrale et les îles et pays des Caraïbes (sauf Porto Rico et les Îles Vierges américaines)

General Motors de Mexico, S. de R.L.
de C.V.

Centre d'assistance à la clientèle

Av. Ejercito Nacional #843

Col. Granada

C.P. 11520

Mexico, D.F.

01-800-466-0805

Interurbain : 011-52-53 29 0805

En vue d'aider les clients malentendants ou atteints de surdit  ayant acc s   un t l imprimeur (TTY), la Compagnie General Motors du Canada a pourvu son Centre d'assistance   la client le,   Oshawa en Ontario, d'un de ces appareils.

Tout utilisateur de t l imprimeur peut donc communiquer avec GM en composant le num ro sans frais suivant : 1-800-263-3830.

La Compagnie General Motors du Canada se réjouit d'offrir à ses nouveaux clients de Cadillac, les services de réponse, sécurité et commodité du programme d'assistance routière de Cadillac, 24 heures/24. Consulter le guide du propriétaire pour les détails et les limitations, ou s'adresser à votre concessionnaire. Le numéro sans frais pour le service d'assistance routière de Cadillac est le 1-800-882-1112.

L'assistance routière est fournie tout au long de la période de couverture de la garantie sur les composants du groupe motopropulseur de votre véhicule.

L'assistance routière n'est pas incluse dans la couverture fournie par les garanties de la Compagnie General Motors du Canada (autres que la couverture du remorquage, voir la section « Remorquage » sous *Conditions applicables à toutes les garanties* ⇨ 27) ou n'en fait pas partie. La Compagnie General Motors du Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de

modifier ou d'interrompre le programme d'assistance routière à tout moment sans préavis.

GM et ses concessionnaires participants peuvent offrir des services de transport de courtoisie. Se reporter à votre guide du propriétaire pour les détails et limitations ou consulter votre concessionnaire.

Le transport de courtoisie n'est pas inclus dans la couverture fournie par les garanties de la Compagnie General Motors du Canada. La Compagnie General Motors du Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou d'interrompre le programme de transport de courtoisie à tout moment sans préavis.

 **NOTES**
